N° 318 - mercredi 24 décembre 2014

Journal municipal d'informations de La Trinité

Vivez Votre Ville

Les clins d'œil

La Municipalité a organisé un moment de festivités pour les enfants des écoles.

Une mise en scène réaliste jusqu'à la fin janvier à la médiathèque.

Les petits de l'école Victor-Asso ravis de partager un moment avec Papa Noël.

La Trinité s'est parée de ses habits de lumières...

Le Marché de Noël de l'école du Chêne-Vert a eu du succès.

La paroisse a organisé son concert de Noël avec les enfants de sa chorale, les Inoxydables et le groupe Zictus.

La crèche familiale accueille une conteuse.

Les enfants de l'école Lepeltier chantent pour l'Unicef.

Le Noël de la section judo de La Trinité-Sports

Sommaire

p. 4 et 5
Vues d'ici
Des moments clés,
vos instants dévoilés...

p. 6
Le Paillon des saveurs
Retour en images
sur ce moment festif.

p. 7
Téléthon
De la solidarité et de l'action
pour ce rendez-vous annuel.

p. 8
Noël de la solidarité
Des actions qui réchauffent les cœurs
et créent du lien.

p. 9
Vos rendez-vous
Agenda des manifestations
de La Trinité.

p. 10
Conseil municipal
Les délibérations concernant
la commune.

p. 11
Politiquement vôtre
Tribune des oppositions
et la parole du Maire.

Directeur de la Publication : Jean-Paul Dalmasso
Responsable de la Communication : Alex Crestel
Rédaction : Kardiatou Sy – Infographie : Stéphanie Betti
Service Communication – Tél. 04 97 00 07 83
Mél. vivezvotreville@yahoo.fr – www.ville-de-la-trinite.fr
Imprimerie Henri – La Trinité
Tirage 5 200 exemplaires
Imprimé sur du papier recyclé
IMPRIM'VERT®

L'édito

Jean-Paul Dalmasso

Maire

Cette période de l'année où les frimas de l'hiver se font parfois sentir est arrivée. Avec elle, son cortège de festivités, de lumières, de rêves et de traditions.

Noël ce sont les sapins décorés, les guirlandes enluminées, les cadeaux empaquetés, les gourmandises chocolatées, la promesse de soirées chaleureuses et animées...

Noël, c'est une parenthèse festive, un sas dédié au bonheur, un espace d'humanité, une tradition ancestrale qui met à l'honneur le partage, l'échange et la convivialité.

Parce que la nuit tombe plus vite, le froid pique davantage, l'isolement devient inconcevable, nos consciences s'éveillent alors un peu plus qu'à l'accoutumée : Noël, c'est aussi accompagner, c'est donner de son temps, c'est recentrer nos priorités, c'est regarder autour de nous et savoir faire preuve de davantage de solidarité.

Cette solidarité, elle est traditionnelle dans notre ville. Tout au long de l'année les associations, les bénévoles, les commerçants et les élus œuvrent conjointement en faveur des plus démunis socialement, financièrement, humainement.

Nous en avons la démonstration une fois de plus à l'occasion de ces fêtes de fin d'année et les actions nombreuses, dont quelques-unes sont mises à l'honneur dans ce numéro, sont autant de signaux forts en faveur de toujours plus d'humanité : les distributions de cadeaux aux enfants, les distributions de paniers aux anciens...

Parce que la qualité de vie c'est aussi cela. Outre l'amélioration de notre environnement, outre la création d'équipements, outre la préservation du pouvoir d'achat - il faut œuvrer pour la préservation de ce qui reste essentiel : notre capacité d'empathie dans le respect de la dignité due à tout individu. À l'heure où nous connaissons tous les contraintes d'une société parfois déshumanisée, à l'heure où chacun d'entre nous est confronté aux difficultés d'une crise économique, financière et sociale particulièrement agressive depuis de nombreuses années, nous nous devons de préserver ce qui est l'esprit de Noël : la chaleur, la bienveillance et la générosité.

Alors à chacun d'entre vous, à vous Mesdames et Mesdemoiselles, à vous Messieurs et particulièrement à vous tous, les enfants de La Trinité, nous souhaitons d'excellentes fêtes de fin d'année et un merveilleux Noël.

Buòn Calèna a toui.

L'Art et la manière !

Deux mains jouant d'une harpe que l'on devine à travers ces lignes blanches... Cette œuvre créée par l'artiste Thomas sur le mur de l'École de musique est d'une qualité remarquable. Ce graff suggère le son, chacun peut laisser aller son imagination sur un rythme ou une musique. C'est toute la beauté de ce mouvement suggéré par cette musicalité inspirée.

Passion sport

Les élèves de CM1 et CM2 des écoles de La Trinité ont participé à une journée Sport-Passion, organisée par le Service des Sports. Les enfants se sont adonnés avec enthousiasme aux jeux d'opposition sous l'œil attentif de l'Adjointe aux Sports, Virginie Escalier, et des encadrants.

Action... réaction !

Dans le cadre de sa démarche de management environnemental ISO 14 001, la Direction de la Collecte et de la Gestion des Déchets a organisé, sur le site de la déchetterie, un exercice de simulation d'une situation d'urgence : un feu s'est déclaré dans le compacteur à cartons... Il faut agir vite ! L'objectif est de connaître le comportement des agents face à ce genre de situation, de vérifier l'adéquation du matériel mis à leur disposition, de mesurer le temps nécessaire pour l'application des consignes de sécurité et permettre aux équipes de secours de se familiariser avec le site.

Petit-Déj... so british !

Scrambled eggs, baked beans, toastes, bacon, muffins, cup of tea, orange juice... les 110 élèves de 5e du collège La Bourgade ont pu découvrir l'Angleterre à travers des spécialités culinaires. C'est donc lors d'un petit-déjeuner en présence de leurs professeurs d'Anglais Mesdames Borsa, Lantrua et de Brun que les jeunes ont pu mettre en pratique l'enseignement dispensé en découvrant la culture. Une manière de faire le lien avec la thématique de la santé abordée en SVT. Les élèves ont donc été invités à tout goûter et à noter les différentes spécialités.

La Trinité-sport adapté

La section judo de La Trinité Sport Adapté a brillé dans une compétition à Carnon dans l'Hérault. En effet, quatre des sept participants ont pris la première place sur le podium : Marie-Ange Bourilhon (D3 -52 kg) ; Thomas Despéries (D3 -66 kg) ; Ludovic Baragati (D2 - 66 kg) ; Jordan Minglis (D1 -73 kg). Ces résultats sont de bon augure pour la prochaine compétition qui se déroulera à nouveau dans l'Hérault, avant d'enchaîner sur les championnats régional, départemental et le championnat de France.

Souvenirs...

Un hommage a été rendu à tous ceux qui sont morts pour la France durant la guerre d'Algérie et les combats du Maroc et de la Tunisie. La cérémonie a réuni le Maire, Jean-Paul Dalmasso, de nombreux élus et représentants d'associations d'Anciens Combattants. Des gerbes ont été déposées au pied du Monument aux Morts du square Barbero.

Recensement

La campagne pour 2015 débutera à compter du jeudi 15 janvier et s'étendra jusqu'au samedi 21 février. Seul un échantillon de la population sera interrogé. Les concernés recevront la visite d'un agent recenseur, muni d'une carte officielle tricolore avec photographie et signature du Maire, qui leur remettra un questionnaire. Nous attirons votre attention sur la nécessité de le retourner complété : participer au recensement est un acte civique obligatoire !

Voisins Vigilants

Lors d'une réunion organisée en mairie sur le thème de la sécurité et de la prévention, la gendarmerie a présenté "Voisins Vigilants" aux nouveaux adhérents. "Voisins vigilants" fait partie du dispositif de participation citoyenne mis en œuvre depuis 2007. C'est un système de protection réciproque qui consiste à organiser dans différents quartiers ou rues de la commune une chaîne de vigilance pour prévenir tout phénomène de délinquance. Cette démarche a aussi pour objectif de créer des liens entre voisins, de générer des solidarités de voisinage.

Coupe de la ligue karaté jiu-jitsu

Organisée par la Fédération Française de Karaté et Disciplines Associées, la Coupe de la Ligue a permis à 150 combattants de haut niveau de s'affronter. 5 Taskmen ont participé à cette rencontre. Une fois de plus, les Trinitaires s'imposent avec des résultats honorables : deux médailles d'or, deux d'argent et une de bronze.

Docteur Brunner, un génie de la science

Philippe Brunner, chef du service de radiologie du Centre Hospitalier Princesse-Grâce, s'est vu décerner le 1er prix 2014 de radiologie interventionnelle. Ce génie de la science, qui a ses attaches à La Trinité, est l'inventeur d'une technique révolutionnaire qui facilite l'accès à certaines tumeurs : la biopsie sous contrôle scanner à l'aide d'une aiguille courbe ! Déjà récompensé plusieurs fois pour ses travaux, il permet aujourd'hui, avec cette technique, de contourner les obstacles entre le point d'entrée de l'aiguille et la lésion. Une belle avancée !

Le Paillon des saveurs

1

Un petit air de Noël, un avant-goût de fête et la magie qui opère ! Le Paillon des saveurs fut un rendez-vous incontournable pour préparer le réveillon ou simplement s'imprégner de l'esprit de Noël. Produits alimentaires (traiteurs et pâtissiers, apéritifs), bijoux, objets décoratifs, poupées, breuvages médiévaux, produits à base d'olives, le choix était varié pour un cadeau à offrir ou pour sublimer vos plats de fête... mais aussi des ateliers culinaires pour petits et grands et des démonstrations animées par de Chefs pour des idées originales qui surprendront vos invités. Et pendant que les parents déambulaient entre les différents stands, les enfants ont pu profiter de la Forêt des rêves et des balades à poney !
Des souvenirs joyeux, gourmands et chaleureux...

2

3

5

6

4

7

8

9

10

11

1 - Des saveurs variées, des stands riches et plein de couleurs...

2 - Le magicien déambule dans les allées offrant des animaux faits de ballons aux enfants.

3 - 6 - 7 - Vous allez aimer la cuisine avec les spécialités des chefs en direct...

4 - Noël à l'italienne, ça vous dit ?

5 - Le traîneau, c'est sympa mais à dos de poney, c'est encore mieux !

8 - De la poésie et de la peinture...

9 - On pense aux produits de qualité à base d'olives pour des repas de fêtes aux saveurs de notre région !

10 - Et pour la bonne humeur, de la musique pour adoucir les cœurs.

11 - Qui a dit que la gourmandise est un vilain défaut ? Quel délice ces spécialités boulangères !!!

Visonnez le diaporama sur ville-de-la-trinite.fr

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze, le jeudi dix-huit septembre, le Conseil municipal dûment convoqué le 12 septembre 2014 s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul DALMASSO, Maire.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 h 35 et propose de nommer Mme Anne-Marie ROVELLA, Secrétaire de séance.
Le secrétaire de séance procède à l'appel.
PRÉSENTS :
M. Jean-Paul DALMASSO, Mme Isabelle MARTELLO, M. Jean-Paul AUDOLI, Mme Emmanuelle FERNANDEZ-BARAVEX, M. René FERRERO, Mme Marie-France MALOUX, M. Christian GIANNINI, Mme Cécile SETIN, M. Bernard NEPI, Mme Virginie ESCALIER, Mme Anne-Marie ROVELLA, M. Jacques HINI, Mme Josiane ASSO, M. Roland PABA, M. Robert LESSATINI, M. Jean-Marie FORT, Mme Nadine MENARDI, , M. Jacques MUSSO, Mme Odile FASULO, Mme Sophie BERRETTONI, M. Franck PETRI, M. Jean-Pierre MONTCOUQUIOL, Mme Annick MEYNARD , Mme Nathalie CESARONI, Mme Isabelle DEPAGNEUX-SEGAUD, M. Ladislas POLSKI, Mme Rosalba NICOLETTI-DUPUY, M. Marc-Antoine ORSINI , M. Kevin ROSSIGNOL, M. Guy GIBELLO, M. Alexandre MASCAGNI
Excusés et représentés :
M. Jacques BISCH représenté par M. Jean-Paul DALMASSO
Mme Adeline MOUTON représentée par M. Guy GIBELLO
Nombre d'élus en exercice : 33
Nombre de votants : 33
Nombre de présents : 31

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 20 JUIN 2014

Madame DEPAGNEUX prend la parole et demande au nom du groupe auquel elle appartient que ce procès-verbal fasse l'objet d'un amendement sur la page 4 paragraphe 5 du document à partir de la ligne 11 : Supprimer "Monsieur le Maire constate" jusqu'à "suspend la séance 16 h 55"
Proposition d'amendement :...après le refus de MONSIEUR LE MAIRE d'accorder la parole à Monsieur GIBELLO, et devant le mécontentement des élus issus de la liste d'union "un nouveau souffle pour La Trinité", le Maire suspend la séance à 16 h 55...
Madame DEPAGNEUX ajoute que c'est parce qu'ils sont une opposition constructive et qu'ils n'ont pas souhaité jeter de l'huile sur le feu, ni donner de suite judiciaire aux propos insultants qui auraient été proférés à l'encontre de l'un de leurs colistiers. Ils ne veulent pas que ce type d'incident se reproduise en cette enceinte. Ainsi pour une retranscription plus proche des éléments relatés, ils proposent cet amendement.
MONSIEUR LE MAIRE demande s'il y a d'autres observations.
MONSIEUR LE MAIRE n'adhère pas à cette proposition et met l'amendement au vote.
Monsieur POLSKI s'étonne que MONSIEUR LE MAIRE ne donne pas de consigne de vote à ses colistiers.
MONSIEUR LE MAIRE lui répond que le choix de vote coule de source.
Monsieur le Maire soumet cet amendement au vote de l'Assemblée.
Vote de l'amendement :
Pour : 7 - Contre : 25 - Abstention : 1
L'amendement est rejeté.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de procéder au vote concernant l'adoption du procès-verbal du 20 juin 2014.
Vote : Pour : 25 - Contre : 7 - Abstention : 1

Avant l'étude des délibérations, MONSIEUR LE MAIRE donne une information à propos des travaux effectués sur l'avenue André-Theuriet suite aux intempéries du mois de janvier 2014.
La commune de La Trinité a dû faire face à de très nombreux dégâts et prendre le plus rapidement possible toutes les mesures nécessaires afin de préserver la sécurité des personnes et des biens. Les riverains de l'avenue André Theuriet ont été particulièrement touchés par ces évènements et comme il a été annoncé par courrier du 27 février 2014 la réfection de l'avenue André Theuriet a été la priorité. En effet, la municipalité a aussitôt sollicité et obtenu de la Métropole Nice Côte d'Azur que le rétablissement de cette voie soit prévu dans les meilleurs délais possibles.
Aussi, Monsieur le Maire a le plaisir d'annoncer à cette assemblée que les travaux de réfection définitive de la chaussée de l'avenue Andrée Theuriet et d'autres points ont été pris en compte sur ce secteur.
MONSIEUR LE MAIRE propose de passer à l'étude de l'ordre du jour.

POINT N° 1 : DÉSIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL CORRESPONDANT DÉFENSE

Créée par la circulaire du 26 octobre 2001, la fonction du correspondant défense répond à la volonté d'associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense et de développer le lien armée-Nation grâce aux actions de proximité.
Désignés au sein de chaque Conseil municipal, les correspondants sont les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires dans leur commune. Ils relaient, sous l'autorité du Maire, les informations relatives aux questions de défense auprès du Conseil municipal et des habitants de la commune en les orientant le cas échéant, vers les relais professionnels pouvant les renseigner sur les carrières militaires, le volontariat et la réserve militaire.
Par instruction ministérielle n° 282 du 8 janvier 2009, le ministre de la défense et le Secrétaire d'Etat à la défense et aux anciens combattants rappelle l'importance des missions de ces correspondants défense dans les domaines de l'information sur la politique de défense, le parcours de citoyenneté, la mémoire et le patrimoine.
Aussi, Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que suite au renouvellement général du Conseil Municipal, il convient de procéder à la désignation d'un conseiller Municipal Correspondant défense et propose de désigner Monsieur Jean- Marie FORT.
Il est procédé au vote de la délibération.
Vote : Pour : 26 - Contre : 0 - Abstention : 7
Monsieur Jean-Marie FORT est désigné correspondant défense.

POINT N° 2 : DÉSIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL À LA COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ DES PERSONNES HANDICAPÉES (CIAPH)

L'article L.114 du Code de l'Action Sociale et des Familles définit les handicapés comme des personnes subissant "dans leur environnement, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant".
Aussi, la Commune doit œuvrer dans l'objectif de permettre la participation et l'autonomie des personnes handicapées, en réduisant, voire en supprimant "les discordances entre leurs capacités, leurs besoins et leurs souhaits, d'une part et les différentes composantes physiques, organisationnelles et culturelles de leur environnement, d'autre part". L'accessibilité est donc un enjeu majeur. Il s'agit de permettre aux personnes handicapées de se déplacer et d'accéder librement et en toute sécurité à tous les lieux, les services et les activités de notre commune.
Afin de doter les collectivités de structures permettant de travailler sur l'accessibilité, l'article L.2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit dans les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I) de plus de 5 000 habitants, qui

exercent en plus la compétence “transports” ou “aménagement du territoire”, la création d’une commission intercommunale pour l’accessibilité aux personnes handicapées (C.I.A.P.H.)
Cette commission a pour mission de dresser le constat de l’état d’accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports, dans la limite des compétences transférées à la Métropole Nice côte d’Azur, d’organiser un système de recensement de l’offre de logements accessibles aux personnes handicapées et d’établir un rapport annuel présenté à l’Assemblée et de faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l’existant.
Ainsi, conformément à cet article, la Métropole Nice Côte d’Azur a mis en place une C.I.A.P.H. et a sollicité la commune de La Trinité par courriel en date du 4 août 2014 afin de désigner parmi les Conseillers Municipaux un représentant titulaire et un suppléant.
Monsieur le Maire propose de désigner Monsieur Bernard NEPI, en qualité de titulaire et Madame Annick MEYNARD, en qualité de suppléante pour siéger à la commission intercommunale pour l’accessibilité aux personnes handicapées.

OBSERVATIONS

Madame DUPUY demande à MONSIEUR LE MAIRE s’il existe des projets d’aménagement à moyen terme à destination des personnes handicapées et demande si un audit peut être fait.
MONSIEUR LE MAIRE lui fait observer que tout est mis en œuvre dans les aménagements nouveaux et à venir pour l’accessibilité des personnes handicapées, c’est d’ailleurs une obligation pour toutes les communes.
Cette commission travaillera pour l’ensemble des communes de la Métropole.
Les écoles, les quais de transports, les trottoirs ... tous les équipements en cours ou récents sont réalisés en fonction.
La municipalité veille également à ce que les places de stationnement handicapés soient respectées et les contrevenants sont systématiquement verbalisés.
Il est procédé au vote de la délibération.
Vote : Pour : 26 - Contre : 0 - Abstention : 7

POINT N° 3 : APPROBATION DU RÈGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Il est rappelé au Conseil municipal que la loi d’orientation du 6 février 1992 relative à l’administration territoriale de la République a prévu l’obligation pour les conseils municipaux des communes de plus de 3500 habitants de se doter d’un règlement intérieur qui doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation.
Il est précisé que le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.
Toutefois, la loi du 6 février 1992 impose au Conseil municipal l’obligation de fixer dans son règlement intérieur les conditions d’organisation du débat d’orientation budgétaire, les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés prévus à l’article L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), ainsi que les règles de présentation, d’examen et la fréquence des questions orales.
Après rappel des dispositions prévues par le CGCT, le projet de règlement intérieur soumis à l’approbation du Conseil municipal permet d’apporter les compléments indispensables pour assurer le bon fonctionnement du Conseil Municipal.
Avant toute discussion sur ce document, Monsieur le Maire précise que certaines erreurs matérielles ont été relevées dans le projet de règlement adressé aux conseillers municipaux.
Le Conseil municipal prend acte que ces erreurs seront corrigées par le service en charge de l’Assemblée avant de l’envoyer en Préfecture.

OBSERVATIONS :

Monsieur POLSKI fait observer que cette délibération est importante. L’assemblée fixe ensemble les règles des débats pour les 5 années et demie à venir La loi accorde aux conseillers municipaux un délai de 6 mois après les élections municipales et l’installation du nouveau conseil pour adopter ce règlement.
Il regrette que Monsieur le Maire n’ait pas répondu favorablement à leur demande de participation à l’élaboration de ce document. Il considère que cela donnait à Monsieur le Maire l’occasion de confirmer son vœux annoncé lors de son élection en tant que Maire, de tendre la main à l’opposition.
Cette demande Monsieur POLSKI l’avait formulée à MONSIEUR LE MAIRE à laquelle il n’a pas eu de réponse.
Monsieur POLSKI souligne que par cette délibération, le Conseil municipal fixe les règles des débats notamment.
Ils vont proposer une série d’amendements et il souhaiterait que Monsieur le Maire les écoute attentivement.
Il considère la mise au vote de leur proposition d’amendement sur le procès-verbal de la séance du 20 juin comme surréaliste, voire relevant de la télépathie, puisqu’il n’a pas entendu de la part du Maire une proposition de vote.
MONSIEUR LE MAIRE lui fait observer que lui-même et sa majorité sont naturellement dans le même état d’esprit et que leur position est unanime.
Monsieur POLSKI poursuit sur le contenu du règlement intérieur.
Il observe que Monsieur le Maire a repris assez largement les éléments du précédent règlement intérieur. Aucune avancée significative n’intervient suite à leurs demandes très anciennes. Il y est d’ailleurs introduit au contraire davantage de restrictions selon lui.
Il veut en venir au point qu’il considère le plus important : la place de l’opposition dans les tribunes du 3V.
Il considère que le principe général qui apparait dans le code général des collectivités territoriales est le principe de la représentation proportionnelle. Dans certaines commissions la loi l’oblige.
Il considère que MONSIEUR LE MAIRE le fait dans une interprétation assez restrictive.
Monsieur POLSKI convient que le code n’oblige pas l’application de cette proportionnalité, mais il pense que MONSIEUR LE MAIRE comprend que les citoyens et son groupe s’étonnent qu’en leur qualité de seul groupe significatif en termes d’élus, de voix, ils ne puissent bénéficier d’un espace d’expression plus important. Il revient sur l’écart de 170 voix entre lui et la majorité municipale au moment de l’élection, convient que l’expression démocratique a donné la victoire à la liste de MONSIEUR LE MAIRE et qu’il est le Maire de la majorité mais il considère qu’il aurait été bienvenu qu’il donne un peu plus d’espace à son groupe par respect pour son électorat.
Il regrette de bénéficier de la même représentation que Monsieur MASCAGNI qui ne représente pas le même nombre de citoyens que les 7 élus du groupe qu’il représente qui est le seul dans cette assemblée élu de son parti.
Il demande également à ce que le commentaire du Maire sur les tribunes disparaisse. Il considère que cette parole reprend la tradition de l’ancien Maire Jean-Louis SCOFFIÉ, qui n’était pas correcte.
Il informe l’assemblée que Monsieur GIBELLO va proposer des amendements de certains articles qui selon lui ne sont pas insurmontables.
De façon générale, ils souhaitent pour les 5 à 6 années à venir qu’il y ait davantage de respect entre les parties.
On peut parfois s’étonner de la véhémence et de la violence des débats. Notamment lors du dernier conseil au cours duquel certains spectateurs ont été étonnés de cette violence.
Mais il considère que les petites mesquineries du quotidien ne créent pas de climat favorable à des débats sereins. Il pense que si la majorité montrait quelques petits signes de bonne volonté, eux, de leur côté en prendraient acte et ils arriveraient dans cette enceinte dans une disposition beaucoup plus apaisée. Tous ont à y gagner et il espère qu’ils seront entendus.
Monsieur POLSKI dit qu’il laisse la parole à Monsieur GIBELLO qui va donner lecture des amendements.
MONSIEUR LE MAIRE fait observer à Monsieur POLSKI qu’il n’a à priori pas vraiment bien lu le règlement intérieur puisqu’il se permet de “laisser la parole à Monsieur GIBELLO” et que dans ce

même règlement intérieur il est bien stipulé que c'est Le Maire qui distribue la parole dans cette assemblée.
MONSIEUR LE MAIRE donne la parole à Monsieur GIBELLO.
Monsieur GIBELLO demande que plusieurs articles soient amendés dont il va donner lecture mais souhaite faire observer 2 points au préalable :

1 - Il s'étonne de constater qu'aucun article ne fasse état d'un référendum local alors que dans le précédent il en existait un. Bien que ce soit le code général des collectivités qui prévale au règlement intérieur, et qu'il existe bien un article à ce sujet dans ce code. Mais il a l'impression que cela ne fait pas partie des pratiques de la majorité. Ils souhaiteraient que la possibilité du référendum local apparaisse dans le règlement intérieur.

2 - Il n'apparait pas non plus d'article concernant les vœux et motions, ce que l'ancien Maire, Monsieur SCOFFIÉ refusait de faire mais que Monsieur DALMASSO, dans le deuxième Conseil municipal de la nouvelle municipalité a pourtant mis en place.
Il considère qu'il faudrait constituer l'article qu'il propose dans la rédaction suivante :
"Un ou plusieurs conseillers municipaux peuvent proposer à l'assemblée délibérante une motion ou un vœux sur un sujet d'intérêt public local. Ce vœu ou cette motion sera déposé au plus tard 48 heures avant la tenue de la séance.
- Chapitre 1 - article 4 – page 3 sur les accès aux dossiers :
Monsieur GIBELLO demande que soit ajoutée la phrase ... "les informations devront être communiquées au plus tard 24 heures avant la séance...".
- Chapitre 4 - Article 21 :
Il demande de supprimer le terme "...s'écarte de la question." C'est trop vague. Ils font confiance au Maire qui fait la police de l'assemblée.
MONSIEUR LE MAIRE lui fait observer que c'est un article général et obligatoire.
- Article 23 – suppression de la mention du nombre des intervenants :
Monsieur POLSKI ajoute que si Monsieur le Maire peut restreindre le temps de parole, il n'est pas nécessaire de restreindre le nombre d'intervenants.
MONSIEUR LE MAIRE a souhaité effectivement qu'un article concernant ce temps de parole soit inséré dans le règlement intérieur du Conseil municipal.
Il fait observer que certaines séances et notamment celle du 20 juin dernier ont été houleuses et les prises de parole de la part de l'opposition intempestives.
Cet article ne limite pas le temps de parole de façon permanente.
Il réserve le droit au Maire, Président de la séance, de faire en sorte à un moment donné des débats, que les interventions soient organisées pour le plus grand bien de la compréhension du public, de la presse et du personnel chargé de prendre le compte-rendu.
Chacun est conscient que certaines interventions méritent d'être organisées pour permettre la plus grande compréhension de tous.
Sur ce point précis Monsieur POLSKI pense que restreindre les interventions n'est pas de nature à calmer les débats.
MONSIEUR LE MAIRE lui fait observer que dans la mesure où tout se passera correctement, il n'aura pas besoin d'utiliser cette option.
- Article 25 – Amendements :
Monsieur POLSKI ne pense pas qu'il faille présenter des amendements dans des délais.
MONSIEUR LE MAIRE adhère à cet amendement et la phrase concernant les délais sera supprimée
- Article 33 – Bulletin d'information municipale
MONSIEUR LE MAIRE rappelle que ce sont les termes de la circulaire d'application idoine qui sont repris dans cet article.
Néanmoins, il sera fait référence à la Loi pour le jugement sur la nature des écrits et Monsieur le Maire décide de supprimer les paragraphes suivants :
"Les évènements historiques et/ou d'actualité y sont relatés hors tutelle politique ou obédience. Les considérations philosophiques seront accompagnées de la neutralité nécessaire.... de toute sorte ... "Toutes les formes de prosélytisme y sont proscrites."
Et sera remplacé par "...le comité de rédaction du journal se fait le garant de la loi..."
À propos de l'espace réservé à l'opposition :
MONSIEUR LE MAIRE fait observer à Monsieur POLSKI que l'espace d'expression réservé à l'opposition est global, tout groupe confondu.
Monsieur GIBELLO revient sur le paragraphe 2 à partir "... des élus de l'opposition..." Comme l'a mentionné Monsieur POLSKI dans le cadre de la représentativité, ils souhaitent que la phrase soit complétée de la façon suivante "... sur le principe de représentation proportionnelle.."
Ils souhaitent qu'une page soit attribuée à la tribune de l'opposition au lieu d'un tiers.
Monsieur GIBELLO termine ses propos en précisant que ces remarques se veulent objectives.
MONSIEUR LE MAIRE remercie Monsieur GIBELLO auquel il répondra point par point.
Au préalable, il souhaite faire observer à Monsieur POLSKI à propos de la participation de l'opposition à la rédaction du règlement intérieur, que ce règlement est soumis aux débats de l'assemblée municipale et qu'il écoute et décidera de donner suite ou non aux demandes de modifications.
Il rappelle que ce règlement intérieur a été établi dans le strict respect des obligations légales.
Monsieur le Maire a bien entendu la demande de Monsieur POLSKI mais son attitude et celle de son équipe n'ont pas démontré de réel désir de constructivité. C'est la raison pour laquelle sa collaboration n'est pas apparue comme constituant un apport en termes de sérénité.
Concernant les amendements proposés qui rejoignent les propos qu'il vient de tenir il répond point par point :
- Article 4 : MONSIEUR LE MAIRE fait observer que la majorité est dans la stricte régularité de l'application du Code Général des Collectivités Territoriales. La municipalité se tiendra à ce qu'elle a prévu.
- Vœux et motions : MONSIEUR LE MAIRE fait observer que cette possibilité est règlementée par le code général des Collectivités territoriales et qu'il n'est pas obligatoire qu'elle soit reprise dans le règlement intérieur qui si on reprend tous les articles du CGCT en sera un nouveau recueil.
Monsieur POLSKI rappelle que dans le précédent règlement intérieur cette possibilité était inscrite.
Il conviendrait d'en fixer les modalités sur le nouveau règlement.
MONSIEUR LE MAIRE informe Monsieur GIBELLO et Monsieur POLSKI qu'un article 7 sera inséré dans le règlement intérieur qui précisera la possibilité pour un groupe d'élus de proposer l'inscription d'un vœu ou d'une motion à l'ordre du jour sur tout sujet d'intérêt local. Ce texte de vœu ou motion devra être adressé au Maire 48 heures au moins avant une séance du Conseil municipal.
Sur le bulletin municipal et l'espace réservé à l'opposition, MONSIEUR LE MAIRE répète que ce règlement intérieur est établi dans le respect des règles du Code des Collectivités Territoriales.
En la matière, il n'existe pas dans les textes une proportion clairement établie sur cet espace comme on peut le lire dans l'article du code.
Ce qui est obligatoire c'est que cet espace existe, soit correct et défini dans le règlement intérieur.
On parle d'ailleurs d'un espace réservé à l'opposition quelle qu'elle soit et indépendamment de sa représentation.
Cet espace est à partager entre les différentes listes d'opposition qui siègent au conseil municipal.
En l'occurrence, MONSIEUR LE MAIRE indique à Monsieur POLSKI que son groupe doit partager cet espace avec Monsieur MASCAGNI.
La répartition de cet espace de l'opposition n'a pas à être proratisée en fonction de la représentation au sein de l'assemblée.
Il ajoute d'ailleurs que depuis les dernières élections municipales cet espace est à partager entre 2 oppositions contre 3 lors du mandat précédent.

Monsieur POLSKI rappelle qu'à l'époque Monsieur AUDOLI faisait partie de l'opposition.
MONSIEUR LE MAIRE lui fait observer que son espace réservé se trouve de fait plus important...
Néanmoins, dans un souci d'apaisement, et pour démontrer sa bonne volonté, et parce que le 3 V devient mensuel, Monsieur le Maire consent à augmenter l'espace d'expression réservé aux oppositions et propose de le fixer à 2 tiers de page A4.
Monsieur POLSKI, sans ironie, salue la volonté de la majorité de faire des gestes. Depuis 2008, ils ont rarement connu de tels moments.
Un dernier point qui serait un symbole fort c'est le caractère dépalissant des réponses du Maire aux tribunes dans la même page. Qu'un élu de la majorité prenne la parole sur un sujet qu'il choisit, c'est effectivement ce qui se fait dans les collectivités mais que la parole du Maire sous les tribunes de l'opposition soit en fait une réponse à ce qui est dit ça ne va pas. Monsieur POLSKI souhaiterait que cette pratique disparaisse. Si cela disparaissait, il considère que l'on serait vraiment dans un geste historique par rapport à l'opposition.
MONSIEUR LE MAIRE fait observer qu'il a déjà fait un pas important en octroyant davantage d'espace à l'opposition. Il prendra en considération cette dernière requête et va y réfléchir.
Monsieur POLSKI annonce qu'ils voteront pour ce règlement intérieur pour lequel Monsieur le Maire a accepté certains amendements qui ont été proposés.
Monsieur AUDOLI constate la volonté d'apaisement et il s'en réjouit. Il souhaite faire quelques précisions à Monsieur POLSKI qui a fait allusion de la cohésion de la majorité, qu'effectivement, à la différence peut être de son groupe, les membres de la majorité municipale sont sur la même longueur d'onde et Monsieur le Maire n'a pas forcément à donner des consignes à sa majorité pour un vote qu'ils comprennent d'eux même.
Il est néanmoins un peu étonné que Monsieur POLSKI intervienne de cette façon en faisant des allusions désagréables. La pratique de Monsieur POLSKI est un peu plus compliquée puisque le groupe est fusionné avec le front de gauche et que de fait ils doivent se concerter.
La majorité n'est pas dans ce cas de figure. Elle n'intervient pas dans l'organisation du groupe de Monsieur POLSKI en interne. Monsieur AUDOLI demande à ce que Monsieur POLSKI en fasse de même.
Monsieur AUDOLI rappelle que Monsieur le Maire a précisé que ce règlement est fait selon la Loi. Monsieur POLSKI reproche souvent de ne pas respecter la Loi. Il y a ce soir la démonstration que Monsieur le Maire l'applique.
Monsieur POLSKI parle de l'opposition responsable et constructive. Pour le moment il cherche où elle est. C'est une parole, on espère à présent des actes.
Monsieur AUDOLI rappelle également que dans le fonctionnement démocratique d'une assemblée la majorité qui a été élue il y a 6 mois par une majorité des citoyens, propose et pas l'inverse.
Il note que Monsieur le Maire fait une proposition d'apaisement que Monsieur POLSKI semble prendre en compte mais souhaite que ce dialogue continue.
MONSIEUR LE MAIRE demande au Conseil municipal d'approuver le projet de règlement intérieur ainsi modifié.
Il est procédé au vote de la délibération.
Vote : Pour : 32 - Contre : 0 - Abstention : 1

POINT N° 4 : MODIFICATION DU TARIF DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Il est proposé de modifier certains tarifs de la Restauration Scolaire, suite à des changements de procédure de participation de l'Inspection Académique et de la Ville de Nice.
En effet, l'Inspection Académique ne participe plus, depuis janvier 2014 au prix des repas des enseignants en début de carrière, ayant un indice inférieur à 466. Ainsi, il est proposé de supprimer le tarif réservé à cette catégorie. Tous les repas des enseignants seront facturés au tarif de 3,15 euros.
De plus, la ville de Nice, avec qui nous signons des conventions annuelles fixant les modalités de facturation de la participation financière aux frais de repas des enfants niçois scolarisés dans les écoles de La Trinité, ne remboursera plus la différence entre notre tarif extérieur non conventionné et le tarif extérieur conventionné ; seule la différence entre le tarif extérieur non conventionné et le tarif appliqué dans les écoles niçoises fera l'objet d'une participation.
Il est proposé de modifier en conséquence le tarif extérieur conventionné afin de l'aligner sur le tarif des écoles niçoises.

OBSERVATIONS :

Madame Marie-France MALOUX fait observer que malgré l'augmentation de 76 enfants qui fréquentent la cantine, le service reste de grande qualité...
Monsieur GIBELLO annonce qu'ils vont voter pour cette délibération mais il attire l'attention sur 3 dysfonctionnements qui pourraient être améliorés :
– la cantine du mercredi, il y a 2 services et certains enfants mangent tard,
Il s'étonne de n'avoir pas entendu parler du PEDT pour qu'il y ait un projet de cohésion sur toutes les écoles,
Il salue l'effort du SIVOM d'avoir recruté pour les activités périscolaires du personnel mais cela a été fait parfois à la hâte et il demande que ce personnel soit formé dans la dynamique du projet éducatif communal.
Ils seraient prêts à participer à un comité de pilotage pour collaborer à cet objectif.
MONSIEUR LE MAIRE lui répond bien que cette question ne soit pas à l'ordre du jour. Il fait d'ailleurs observer qu'il l'a laissé s'exprimer sur cette question des Nouvelles Activités Périscolaires.
Il rappelle que la municipalité a été confrontée à cette réforme imposée contre laquelle il s'est toujours lui-même positionné.
Cette réforme a été néanmoins mise en œuvre dans les meilleures conditions possibles et concernant les personnels du SIVOM, les instituteurs, les éducateurs, les animateurs les personnels municipaux, il salue leur implication et leur professionnalisme.
MONSIEUR LE MAIRE ne peux pas laisser dire que les agents recrutés sont sans formation.
Monsieur GIBELLO dit que lui aussi était contre la loi mais il trouve que ces NAP sont une garderie.
MONSIEUR LE MAIRE lui rappelle qu'effectivement cette réforme a désorganisé l'école. Mais la municipalité a tout mis en œuvre pour que les enfants en pâtissent le moins possible.
De nombreuses activités sont envisagées et seront prochainement mises en œuvre après un temps d'adaptation.
Madame Marie-France MALOUX répond à propos des cantines du mercredi, qu'effectivement il y a deux services de cantine le mercredi parce que l'un des effets de la réforme est l'augmentation de 67 % du nombre d'enfants inscrit en centres de Loisirs cet après-midi-là. Il faut aller chercher les enfants notamment dans les quartiers excentrés pour les amener dans le centre aéré de la commune afin qu'ils y prennent leur repas. Le service de cantine se passe remarquablement bien et les enfants ne terminent pas leurs repas plus tard que les autres jours de la semaine.
Il est procédé au vote de la délibération.
Vote : Pour : 33 - Contre : 0 - Abstention : 0

POINT N° 5 : PLU METROPOLITAIN DE NICE COTE D'AZUR - AVIS DE LA COMMUNE SUR LES PROPOSITIONS D'OBJECTIFS POURSUIVIS ET LES MODALITES DE CONCERTATION AVEC LE PUBLIC

Quel est l'objet de cette délibération ?

Il s'agit de donner l'avis du Conseil municipal sur les propositions d'objectifs du plan local d'urbanisme métropolitain (PLUm) et sur les modalités de concertation avec le public.
En effet, par délibération, en date du 20 juin 2014, notre assemblée a donné un avis favorable aux propositions de modalités de collaboration avec les communes.
Par délibération du 30 juin 2014, le conseil métropolitain a arrêté les modalités de collaboration avec les communes.

La Métropole doit élaborer le PLU intercommunal dénommé PLU métropolitain (PLUm) couvrant l'intégralité de Nice Côte d'Azur.
La première étape sera la prescription du PLUm, par délibération du conseil métropolitain.
Cette délibération doit obligatoirement définir les "modalités de concertation" et les "objectifs poursuivis", conformément aux articles L123-6 et L300-2 du code de l'urbanisme.
La Métropole a engagé une concertation préalable associant chaque Maire pour définir ces éléments et a ainsi initié dès 2013 une démarche "d'entretiens individuels avec les maires" pour recueillir les attentes de chacun d'entre eux et faire émerger une vision partagée de l'avenir du territoire métropolitain.
Ces rencontres avec les maires, ainsi que les différentes réunions du "groupe de travail des Maires", ont ainsi permis d'élaborer des propositions de modalités de concertation et d'objectifs poursuivis.
Par lettre en date du 20 juin 2014, Monsieur le Président de la Métropole a demandé à chaque maire de participer à un groupe de travail pour examiner ces propositions.
Ce groupe de travail PLU métropolitain des Maires s'est tenu le 4 juillet 2014 et les propositions ont été modifiées pour tenir compte des observations faites en séance.
Par lettre en date du 1er août 2014, conformément aux modalités de collaboration du PLU métropolitain, Monsieur le Président de la Métropole a demandé à chaque Maire de réunir son Conseil municipal pour qu'il donne son avis sur ces propositions d'objectifs du PLUi et de modalités de concertation avec le public.
Les objectifs poursuivis et modalités de concertation du PLU métropolitain qui découlent de cette collaboration sont présentés en détail dans la délibération elle-même.

Quels sont les OBJECTIFS poursuivis du PLU métropolitain ?

La métropole Nice Côte d'Azur se fonde sur une histoire, un paysage et une économie qui lui sont propres, caractérisés par la variété des cultures, la diversité des environnements, la complémentarité des ressources et une situation unique, à la charnière entre les Alpes, le Mercantour et la Méditerranée.
S'appuyant ainsi sur son identité historique et son paysage unique, Nice Côte d'Azur a l'ambition de construire, en collaboration avec chaque commune, un territoire d'équilibre entre mer et montagne, attractif et innovant, compétitif et solidaire, et respectueux de son environnement.
Le PLU métropolitain se doit d'être un outil au service de cette ambition, couvrant toutes les communes de son territoire, avec la volonté de mettre en valeur l'identité et les spécificités de chacune d'elles. Il doit faire émerger un projet partagé et une vision cohérente d'ensemble du devenir du territoire, fondée sur une collaboration et des échanges permanents avec chacune des communes.
Il vise ainsi à assurer la capacité du territoire à faire face aux défis de l'emploi, du logement et des déplacements dans le respect de la préservation des espaces naturels, du cadre de vie et des équilibres écologiques.
Le PLU métropolitain tiendra lieu de plan de déplacements urbains (PDU).
L'AMBITION du PLU métropolitain se fonde sur les TROIS AXES MAJEURS suivants :
UN TERRITOIRE ÉCONOMIQUE - Renforcer la compétitivité et l'équilibre du territoire par un développement économique respectueux de l'environnement et fondé notamment sur la recherche et l'innovation ;
UN TERRITOIRE UNIQUE - Préserver la qualité exceptionnelle de l'environnement et du cadre de vie de la métropole Nice Côte d'Azur, comme condition de son développement harmonieux ;
UN TERRITOIRE SOLIDAIRE - Conforter l'équilibre du territoire, les solidarités et les proximités pour répondre aux besoins des habitants, en matière de déplacements, d'habitat, d'équipements, de services, éléments participants au dynamisme du développement économique et de l'emploi.

Quelles sont les MODALITÉS DE CONCERTATION ?

Les modalités de concertation sont présentées de façon complète et détaillée dans la délibération.
Leur résumé en est le suivant :
Les objectifs de la concertation sont les suivants :
- *donner une information claire tout au long de la concertation*
- *permettre au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables*
- *sensibiliser la population aux enjeux et objectifs de la démarche conduite et favoriser ainsi l'appropriation du projet*
- *permettre au public de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par la métropole Nice Côte d'Azur en tant qu'autorité compétente.*

La durée de la concertation :
La concertation se déroulera tout au long de la procédure, depuis la prescription jusqu'à la phase "bilan de la concertation et arrêt du projet de PLU".
Les modalités de la concertation :
1°) Tout au long de la procédure de concertation :
- *Un DOSSIER DE PRESENTATION du projet de PLU métropolitain sera mis à disposition du public au siège de Nice Côte d'Azur et dans chacune des mairies des communes*
- *Un REGISTRE destiné à recevoir les observations du public sera mis à disposition du public au siège de Nice Côte d'Azur et dans chacune des mairies des communes*
- *Le public pourra s'exprimer et faire connaître ses observations tout au long de la concertation, selon les diverses modalités ci-dessous :*

en les consignant dans un des registres indiqués ci-dessus
et /ou en les adressant par écrit à Monsieur le Président de la Métropole Nice Côte d'Azur
et/ou, à l'occasion des REUNIONS PUBLIQUES de concertation, en les formulant oralement.
et/ou en les adressant par voie électronique

2°) La concertation s'articulera autour de deux étapes :
- *présentation du diagnostic du territoire et du Projet de "PADD" (projet d'aménagement et de développement durables) ;*
- *présentation de l'avant "projet de PLU intercommunal".*

Pour chacune de ces étapes de concertation, il est prévu a minima :
- *une RÉUNION PUBLIQUE de concertation dans chaque commune ;*
- *une EXPOSITION de documents explicatifs sur le projet aux différentes étapes, résumant le "dossier de présentation" :*

L'exposition sera organisée à Nice. De plus, une reproduction du contenu de cette exposition (panneaux, plans, photographies..) sera tenue à la disposition du public dans chaque commune membre, avec un format adapté aux espaces disponibles.
Le contenu de cette exposition sera également visible sur le site internet de la Métropole.

Quel est l'échéancier prévisionnel du PLUm ?

L'échéancier prévisionnel de l'élaboration du PLUm est le suivant :
- août septembre octobre 2014 : délibération des 49 conseils municipaux donnant leur avis sur les objectifs poursuivis et les modalités de concertation
- octobre : réunion du "groupe de travail PLUm des Maires"
- novembre : délibération du conseil métropolitain de NCA prescrivant l'élaboration du PLU métropolitain
- D'ici fin 2014 : prescription du PLUm
- 1er semestre 2015 : élaboration du diagnostic
- de mars à septembre 2015 : élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
- 2e semestre 2015 : concertation sur le diagnostic et le projet de PADD
- Fin 2015, début 2016 : débat sur le PADD dans les communes de NCA et en conseil métropolitain
- 2e trimestre 2016 : concertation sur l'Avant Projet de PLUm
- Mi 2016 : arrêt du projet de PLUm
- Fin 2016 : Enquête publique
- Fin 2017 : Approbation du PLUm

Quelle articulation avec les politiques publiques de déplacement et d'habitat ?

Le PLU intercommunal comprendra un volet tenant lieu de plan de déplacement urbain (PDU).

En effet, l'élaboration du PLUm permettra de réviser le PDU établi en 2008 qui ne couvrait que le territoire du littoral et, ainsi de mettre en œuvre une démarche de concertation unique pour le PLUm et le PDU.
Le programme local de l'habitat (PLH), quant à lui a été élaboré pour la période 2010-2015 et couvre l'ensemble du territoire de la Métropole. La révision du PLH pour l'horizon 2016 – 2021 sera menée par une procédure distincte de celle du PLUm pour permettre au PLH d'être conduit de façon dynamique sans être contraint par la procédure et les délais du PLUi.
Il sera porté une attention particulière à la bonne intégration des outils nécessaires à l'atteinte des objectifs du PLH (servitudes de mixité sociale, secteurs à pourcentage de logements sociaux, etc.) dans le PLU intercommunal.

OBSERVATIONS :

Monsieur ROSSIGNOL remercie Madame FERNANDEZ BARAVEX pour son exposé. Cette délibération est importante dans la mesure où elle dessine, trace et structure le développement économique et l'aménagement du territoire pour les prochaines années et plus particulièrement le territoire dont dépend la commune de La Trinité.
Madame FERNANDEZ BARAVEX a rappelé les principaux objectifs de cette délibération, l'économie, l'unicité du territoire et la solidarité.
Ce sont de grandes orientations avec de belles intentions Monsieur ROSSIGNOL et son groupe en prennent acte. Néanmoins, ils considèrent que la réalité est différente et ils émettent quelques doutes sur ces trois objectifs.
Sur la dimension économique :
Ils se demandent, dans la réalité d'un territoire qui souffre, les mesures concrètes qui vont être menées sur la commune de La Trinité dans les prochaines années.
Sur l'unicité du territoire :
Il a été mentionné la préservation de la qualité exceptionnelle de l'environnement. Et là encore, lors des débats du Conseil municipal précédent, l'assemblée avait débattu autour de la déchetterie... Ils se demandent dans quelle mesure préserver justement cette qualité et implanter une telle structure peut être considérée.
Enfin sur la solidarité du territoire :
On connait les carences en termes de transports et l'absence d'information concernant l'arrivée du tramway sur La Trinité alors qu'il était prévu depuis longue date. Il n'y a toujours rien 6 mois après le renouvellement du Conseil municipal comme point d'accroche autour duquel on pourrait présager d'une possible arrivée.
Aussi, il considère qu'il leur est permis de douter de cette déclaration d'intention.
Sur la concertation, Madame FERNANDEZ BARAVEX a exposé les modalités de concertation entre les 49 maires. Mais au regard des rapports "perdant/perdant" qui ont été, selon lui, ceux avec la Métropole NCA ces dernières années, sont à remettre en cause et ils souhaiteraient du "gagnant/gagnant"
Ce texte est certes bien rédigé mais la réalité est différente, c'est la raison pour laquelle ils s'abstiendront sur cette délibération.
Madame FERNANDEZ BARAVEX fait observer que sur ces objectifs il faut savoir être ambitieux.
L'objectif est de donner de l'espoir sur ce territoire. Et pour donner de l'espoir sur ce territoire, il faut voir loin et pour voir loin, il faut réfléchir et travailler.
Après un premier diagnostic, il sera réalisé un plan d'aménagement et de développement durable. Les vraies questions se poseront après ces étapes.
En ce qui concerne le développement économique : le chômage touche le territoire mais le chômage touche la France entière.
Madame FERNANDEZ BARAVEX rappelle que la commune a un site à enjeu inscrit à la Directive Territoriale d'Aménagement. Ce document qui se place au-dessus des PLU et des SCOT est en compatibilité.
Elle est fière de la zone Anatole France identifiée à enjeu économique qui lorsqu'elle sortira de terre apportera du développement économique. Et Monsieur le Maire y est extrêmement attaché. Cette zone est identifiée et elle le restera.
Lorsque Monsieur ROSSIGNOL parle de la préservation, elle ne voit pas ce que vient faire le sujet de la déchetterie dans ce sujet.
Le projet pressenti sur la zone n'est pas le sujet. Lorsque l'on travaille sur un PLU métropolitain, il convient d'avoir une vue d'ensemble des choses.
En ce qui concerne le territoire solidaire et la problématique du tramway :
Madame FERNANDEZ BARAVEX rappelle que la position de la Municipalité est de favoriser le train tram et augmenter les cadencements. Elle se tourne d'ailleurs vers la Région, qui n'a toujours pas répondu à cette demande sachant qu'à Nice, au Pont Michel, la station multimodale est ouverte et que l'on peut avec le train, s'arrêter à la station du Pont Michel et prendre le tramway.
MONSIEUR LE MAIRE rappelle que la municipalité travaille main dans la main avec la Métropole. C'est une grande chance. La municipalité peut mutualiser les moyens et faire sortir les projets en faveur de l'économie.
Et le projet de MONSIEUR LE MAIRE est de sortir la Zone Anatole France de l'inondabilité. Il s'y est d'ailleurs attelé depuis plusieurs semaines et c'est cet engagement qu'il a pris lors de la campagne électorale. Il espère voir cette démarche aboutir. Cela se fera en lien avec les propriétaires de la zone et la Métropole.
En ce qui concerne le tramway, MONSIEUR LE MAIRE rappelle qu'il n'a jamais été écarté le fait de le faire venir jusqu'à La Trinité. La démarche qui est menée c'est de trouver des propositions moins couteuses et plus rapides.
Monsieur POLSKI revient sur la question du train tram. C'est un sujet dont on a beaucoup parlé. Il rappelle qu'un comité de ligne aura lieu à sa demande à La Trinité le 24 septembre au cours duquel ces questions pourront être abordées.
Ils sont tous d'accord sur le fait qu'il faut renforcer et développer la ligne de train. Il convient d'être très honnête sur les capacités réelles de renforcement de la ligne TER. La cadence de ce train ne pourra jamais dépasser une cadence de 15 minutes environs, ce qui selon toutes les études, n'est jamais compétitif par rapport aux voitures, à ce que représente un moyen de transport comme le tramway qui pendant les heures de pointe circule toutes les 3 à 4 minutes. Bien sûr qu'il faut renforcer le train, mais un train ne pourra remplacer le tram selon Monsieur POLSKI.
Les efforts de renforcement du train impliquent d'autres collectivités que la Région.
Comme trinitaire aujourd'hui alors que débutent les travaux de la ligne 2, il voit avec amertume tous les investissements de la ligne 2 indispensables mais qui ne figuraient pas au début de la mise en place du tramway. Il regrette que les efforts de la Métropole se tournent vers l'ouest du territoire.
MONSIEUR LE MAIRE lui rappelle que le tramway à La Trinité serait un terminus qui n'est pas la meilleure solution.
Il remarque que la position de Monsieur POLSKI n'est plus la même que lors de la campagne électorale et il se réjouit de cette constructivité.
MONSIEUR LE MAIRE demande à Monsieur GIBELLO qui veut intervenir de respecter ce qui a été acté en début de conseil et souhaite que l'on passe au vote.
Il est procédé au vote de la délibération.
Vote : Pour : 26 - Contre : 0 - Abstention : 7

POINT N° 6 : RÉVISION DU CLASSEMENT SONORE DES VOIRIES ROUTIÈRES

Conformément au Code de l'Environnement, par lettre du 7/07/2014, le Préfet a sollicité l'avis de la Commune sur le projet de révision du classement sonore des voies routières.
La note de la préfecture, jointe à la présente, apporte les explications sur les modalités de ce classement.
Au regard des documents fournis, si la proposition de classement des voies sur le territoire communal n'est pas à être remise en cause, il apparaît que l'identification du gestionnaire de la voirie est erronée.
En effet, la Commune de La Trinité est identifiée comme gestionnaire de certaines voies sur le territoire communal alors que celles-ci ont été transférées à la Métropole Nice Côte d'Azur.

Le tableau ci-après identifie les modifications à apporter :

ID	Nom du tronçon	Débutant	Finissant	Gestionnaire	catégorie antérieure	Catégorie 2014	Commune
50064621	Bd Fuon Santa	Intersection avec la ~~D2204A~~ M2204A	Fin du bd	~~Commune de La Trinité~~ Nice métropole	non classé	4	La Trinité
50064623	Route de Laghet	Intersection avec la ~~D2204A~~ M2204A	200 m ap. Bd Fuon-Santa	~~Commune de La Trinité~~ Nice métropole	non classé	4	La Trinité
50064624	Route de Villefranche	Intersection avec la ~~D2204A~~ M2204A	autoroute A8	~~Commune de La Trinité~~ Nice métropole	non classé	4	La Trinité
50064626	Ch de l'Olivaie	Intersection avec la ~~D2204A~~ M2204A	Intersection avec la D2204A M2204A	~~Commune de La Trinité~~ Nice métropole	non classé	4	La Trinité
50064629	Bd François-Suarez	Intersection avec la ~~D2204A~~ M2204A	Intersection avec la ~~D2204A~~ M2204A	~~Commune de La Trinité~~ Nice métropole	non classé	4	La Trinité
50067007	M2204C : 1 Boulevard de l'Ariane	Pénétrante du Paillon	Intersection chemin de la Tour à l'Ariane	~~Commune de La Trinité~~ Nice métropole	non classé	4	La Trinité
50071282	Rue des Chênes-Blancs	Boulevard de l'Ariane	rue A. de Monzie	~~Commune de La Trinité~~ Nice métropole	4	Déclassé	La Trinité
50063344	M2204:3	Sortie Nice	1 km après sortie Nice	Nice métropole	2	3	La Trinité
50063346	M2204:2	Sortie Nice	1 km après sortie Nice	Nice métropole	2	4	La Trinité
50063355	M2204B:6	Pont René-Coty	Commune de la Trinité	Nice métropole	3	2	La Trinité
50063358	M2204:6	1,25 km après sortie Nice	100 m avant pont	Nice métropole	3	4	La Trinité
50063359	M2204:7	100 m avant pont	100 m après pont	Nice métropole	3	4	La Trinité
50063360	M2204:8	100m ap. pont	Entrée Drap	Nice métropole	3	4	La Trinité
50063365	M2204B:7	Commune de Drap	Boulevard de l'Ariane	Nice métropole	3	2	La Trinité
50064352	D2204B:10	entrée ville	sortie ville	Nice métropole	Non classé	2	La Trinité
50064622	M2204A:1	Entrée La Trinité	400 m avant intersection bd Fuon-Santa	Nice métropole	Non classé	3	La Trinité
50064625	M2204C:2	Intersectio avec la D2204B	1 km après intersection avec la D2204B	Nice métropole	Non classé	3	La Trinité
50064630	M2204B:11	entrée ville	sortie ville	Nice métropole	Non classé	2	La Trinité
50064631	M2204B:9	1er virage	sortie ville	Nice métropole	Non classé	2	La Trinité

Il est donc proposé au Conseil municipal d'émettre un avis favorable sur le classement sonore des voiries routières sur le territoire Communal sous réserve que le gestionnaire "Commune de La Trinité" soit remplacé par "Métropole Nice Côte d'Azur.

OBSERVATIONS :

Monsieur Ladislas POLSKI demande s'il existe un classement par communes concernées par les nuisances sonores.

Madame FERNANDEZ BARAVEX lui répond qu'il n'existe pas de classement par commune. Seule la carte bruit concernant la voirie autoroutière est concernée par un classement par arrêté préfectoral.

Monsieur POLSKI dit que c'est l'occasion de revenir sur la nécessité de continuer à discuter avec ESCOTA à propos des nuisances sonores.

Madame FERNANDEZ BARAVEX indique à Monsieur POLSKI qu'elle est bien entendu très attentive à ce dossier et a réitéré ses demandes à ESCOTA pour des murs anti- bruit. Néanmoins, chacun convient que la question de l'antériorité de l'autoroute est prégnante.

MONSIEUR LE MAIRE fait observer que la municipalité a fait poser des plateaux traversant sur le boulevard Général de Gaulle aux fins de limiter la vitesse et réduire le bruit.

Dans de nombreuses communes qui ont connu le même type de problèmes tout est rentré dans l'ordre.

En l'état, c'est avant tout la vitesse qui n'est pas respectée qui provoque ces nuisances.

Il est procédé au vote de la délibération.

<u>Vote :</u> Pour : 33 - Contre : 0 - Abstention : 0

<u>POINT N° 7 :</u> RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC SISE LIEU-DIT SEMBOLA AU PROFIT DE LA SOCIETE ORANGE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la société France Télécom Mobile avait sollicité la Commune pour l'implantation d'une antenne relais sise au lieudit Sembola.

La concrétisation de cette occupation est intervenue à la suite de la signature d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public autoroutier concédé le 16/11/2001.

A la demande de la société Orange (ex France Télécom Mobile) un renouvellement anticipé de cette autorisation a été engagé au 1er trimestre 2012.

La convention portant autorisation d'occupation jointe à la délibération du Conseil municipal concrétise les accords formalisés entre la Commune et Orange, à savoir :

1. Cette convention annule et remplace l'autorisation d'occupation temporaire en date du 16/11/2001.
2. La superficie occupée est de 25 m² au lieu de 15m².
3. Le montant annuel du loyer est fixé à 6 333,25 €.
4. Le loyer sera augmenté annuellement sur la base de l'indice du coût de la construction du 4ème trimestre 2013, dont la valeur de référence est 1615.
5. L'autorisation est conclue pour une durée de six ans renouvelable tacitement pour trois ans et ce à compter de la signature.

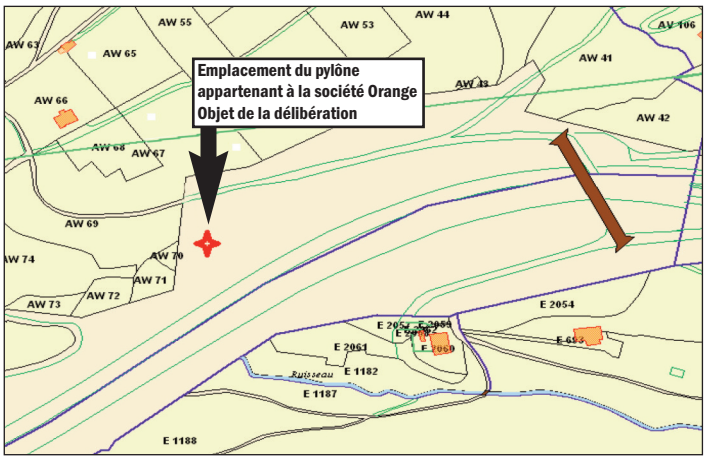

6. La convention sera résiliée de plein droit pour un motif d'intérêt général par la nécessité de conservation du domaine public occupé ou de réorganisation d'un service public sur le domaine.

OBSERVATIONS :

Monsieur POLSKI revient sur l'annonce de Monsieur le Maire de la réfection de l'avenue André-Theuriet qui est une bonne nouvelle sur ce secteur. De fait, ce secteur pourrait être un bon laboratoire de la solidarité métropolitaine. Cet endroit se trouve à 5 minutes du centre-ville et il considère que l'on s'y sent partout sauf en Métropole.

Certains n'ont même pas l'eau courante. Il sait que les appels d'offres sont lancés. Apparemment des investissements importants sont menés en direction de ce secteur. Puisque l'assemblée parlait précédemment de la solidarité Métropolitaine, de l'aménagement complémentaire du territoire de la métropole, cet endroit montre selon lui ou alors il montrait les défaillances de la solidarité métropolitaine à l'égard de La Trinité.

La municipalité a probablement pris la mesure du problème puisque pour l'eau les appels d'offres sont sur le point d'être lancés, pour la route Monsieur le Maire a donné des éléments rassurants. Ils suivent cela de près et tant mieux si tout évolue favorablement.

MONSIEUR LE MAIRE se réjouit d'entendre Monsieur POLSKI parler de la solidarité métropolitaine et notamment pour ce quartier qui a été frappé par les intempéries du mois de janvier dernier et tous les moyens ont été mis en œuvre pour régler les problématiques du secteur et notamment celle de la carence en eau.

Il est procédé au vote de la délibération.

<u>Vote :</u> Pour : 33 - Contre : 0 - Abstention : 0

<u>POINT N° 8 :</u> CESSION A L'EURO SYMBOLIQUE DE LA PARCELLE AZ N° 22 D'UNE CONTENANCE DE 78 M² APPARTENANT A LA COMMUNE AU PROFIT DE MADAME JOCELINE VILMA ARMANDE FAZZI EPOUSE HAVARD – REGULARISATION

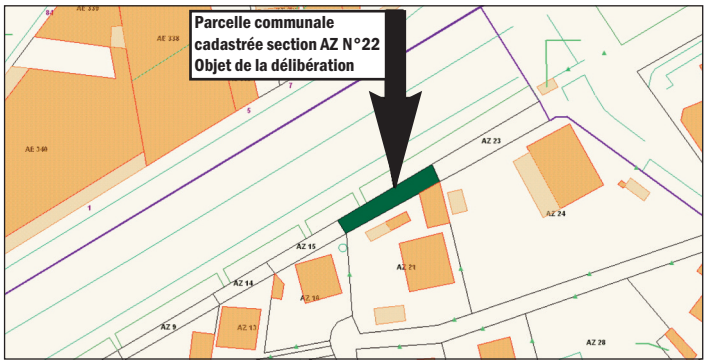

Madame Jocelyne Vilma Armande FAZZI épouse HAVARD est propriétaire de la parcelle cadastrée section AZ N° 21 sise lieudit "Plan de Rostit."

La Commune quant à elle est propriétaire de la parcelle cadastrée AZ N° 22.

Or, cette dernière est utilisée par Madame FAZZI épouse HAVARD depuis de nombreuses années comme une dépendance d'habitation. Et ce, dans le cadre d'un accord amiable entre les parties, mais qui n'a jamais été concrétisé par acte.

C'est la raison pour laquelle Madame FAZZI épouse HAVARD a sollicité la Commune par courrier du 23 mai 2014 afin de régulariser la situation comme elle a déjà été concrétisée avec d'autres propriétaires se trouvant dans la même situation.

Pour permettre à cette dernière d'être propriétaire de la parcelle cadastrée section AZ N° 22 d'une contenance de 78 m², il est proposé de régulariser par un acte administratif la cession à l'euro symbolique, les frais d'acte étant à la charge de la Commune.

OBSERVATIONS :

Monsieur POLSKI fait savoir qu'ils sont un peu mal à l'aise avec cette délibération puisqu'il s'agit simplement de régulariser des situations. Mais le fait que les domaines fixent un prix aussi mo-

dique entraîne le risque que les concitoyens trouvent cela injuste, surtout dans un contexte de crise économique et sociale et de budget tendu pour les collectivités. La commune renonce donc à 4 000 euros. Il ne s'agit pas de stigmatiser telle ou telle personne mais 4 000 euros auraient pu financer une association par exemple.
Aussi Monsieur POLSKI annonce qu'ils s'abstiendront sur cette délibération.
MONSIEUR LE MAIRE fait observer que de nombreuses transformations ont eu lieu au fil des années sur le secteur dit le Laghet et que cette délibération est une régularisation. La ville le fait à la demande des administrés qui le souhaitent, au coup par coup.
Il est procédé au vote de la délibération.
Vote : Pour : 26 - Contre : 0 - Abstention : 7

POINT N° 9 : RENOUVELLEMENT DU COMITÉ CONSULTATIF SUR LA VIDÉO PROTECTION

Au regard de l'efficacité des dispositifs de vidéo protection en matière de prévention de la délinquance, il est apparu nécessaire de poursuivre l'équipement de la ville de caméras à différents points stratégiques de la commune.
La délégation de maîtrise d'ouvrage a été confiée au SIVOM VAL DE BANQUIERE par délibération du Conseil municipal de La Trinité du 14 mars 2013.
Le centre de supervision urbain de la commune est opérationnel depuis le début de l'année 2013.
Afin de procéder au suivi de ce dossier, il est créé "un comité consultatif" par délibération du 24 février 2011.
Ainsi, il est proposé au Conseil, à la suite des élections municipales, de renouveler le comité consultatif pour la durée du mandat électif avec pour mission d'étudier la question de la vidéo protection.
Ce comité consultatif de la vidéo protection sera composé de la manière suivante :
- Monsieur Jean-Paul DALMASSO, Maire, Président du comité
- Madame Isabelle MARTELLO, Premier Adjoint au Maire
- Monsieur Jean-Paul AUDOLI, Adjoint au Maire
- Monsieur René FERRERO, Adjoint au Maire
- Monsieur Christian GIANNINI, Adjoint au Maire,
- Madame Annick MEYNARD, Conseillère municipale subdéléguée

et les personnes qualifiées suivantes :
- Monsieur BRUZZONE, SIVOM VAL DE BANQUIÈRE
- Monsieur Patrick MIRALLES, responsable du pôle opérationnel des Services Techniques de la Mairie de LA TRINITÉ
- Monsieur Jean-Luc CIVALÉRO, chef de service de la Police Municipale de la Mairie de LA TRINITÉ, référent administratif.

OBSERVATIONS :

Monsieur POLSKI intervient sur ce comité consultatif sur la vidéo protection et constate que dans la liste des membres de ce comité il y a deux grands absents : 1er absent l'opposition même si comme la majorité le rappelle à chaque fois, elle s'était prononcée contre ce dispositif il ne considère pas que ce soit une bonne raison pour en être écarté. L'autre grand absent c'est l'Etat. Dans un tel dispositif qui touche les compétences régaliennes, qu'il n'y siège pas l'Etat lui parait étonnant.
Ils voteraient pour si la majorité intégrait parmi les personnes qualifiées l'Etat et un membre de l'opposition.
Monsieur GIANNINI rappelle qu'un CLSPD s'est tenu dans cette même salle du Conseil municipal en présence du Procureur de la République et des représentants de l'Etat. Ces travaux devaient être effectués en juin 2013. L'Etat a suspendu le projet faute de financement. Monsieur GIANNINI a fait état lors d'une réunion en préfecture dans le cadre de la ZSP de son incompréhension quant au retard que prenait ce dossier.
Monsieur GIANNINI donne les chiffres de la délinquance à La Trinité qui sont tous en baisse conséquente.
La municipalité dispose des outils et ne lâchera rien et 30 caméras supplémentaires seront installées.
Pour revenir sur la composition de ce comité alors que l'opposition a voté contre tout, il n'est pas souhaitable qu'elle participe à ce comité.
MONSIEUR LE MAIRE conclut sur le but de ce comité qui est chargé de suivre les phases opérationnelles d'un projet auquel Monsieur POLSKI s'est toujours opposé comme l'a dit Monsieur GIANNINI. L'objectif est de le faire fonctionner et évoluer en dehors de toute polémique stérile. La municipalité avance rapidement sur ce dossier et Monsieur le Maire veut rappeler que la gendarmerie est systématiquement conviée à tous ces comités.
MONSIEUR LE MAIRE a d'ailleurs reçu récemment le nouveau commandant de gendarmerie qui a conforté la commune et s'est dit très satisfait de l'action de la municipalité en ce sens.
Il est procédé au vote de la délibération.
Vote : Pour : 26 - Contre : 7 - Abstention : 0

POINT N° 10 : RENOUVELLEMENT CONVENTION DE COORDINATION ENTRE LES FORCES DE SECURITÉ DE L'ÉTAT ET LA POLICE MUNIICPALE

La convention de coordination entre les forces de sécurité de l'État et la police municipale est l'outil majeur de fonctionnement qui fixe à la fois les règles d'emploi mais aussi l'esprit de partenariat. Elle reprend les modalités selon lesquelles les interventions de la police municipale sont coordonnées avec celles de la gendarmerie nationale en application de la loi de sécurité intérieure de mars 2003.
Signée par Monsieur le Préfet, Monsieur le Procureur de la République et Monsieur le Maire, elle a une valeur conséquente pour la Police municipale dont les personnels s'appuient sur ses différents articles afin d'œuvrer dans le cadre le plus réglementaire qu'il soit.
Cette convention est également obligatoire pour travailler de nuit (entre 23 et 06.00), armé ou encore dans les transports publics.
Diverses modalités sont innovantes, nécessaires et font même figures de mesures avant-gardistes.
Le décret du 2 janvier 2012 précise que les conventions de coordination ne seront plus renouvelées par tacite reconduction mais de façon expresse.
L'état des lieux établi à partir du diagnostic local de sécurité réalisé par les forces de sécurité de l'État compétentes, avec le concours de la commune signataire, dans le cadre du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance, fait apparaître les besoins et priorités suivants :
> Sécurité routière ;
> Prévention de la violence dans les transports ;
> Lutte contre la toxicomanie ;
> Prévention des violences scolaires ;
> Protection des centres commerciaux ;
> Lutte contre les pollutions et nuisances ;
> Prévention de la délinquance ;
> Aide aux victimes ;
> Assurer la tranquillité publique ;
> Statistiques (fourniture trimestrielle d'éléments par la brigade territoriale).

Un diagnostic de sécurité est établi par le Commandant de la brigade de Gendarmerie de LA TRINITÉ en partenariat avec le chef de service de la Police municipale.
Il fait ressortir une baisse conséquente de la délinquance, jusqu'à présent bien contenue sur la commune depuis plusieurs années, qui montre une courbe inverse à celle relevée sur le territoire national ou sur les autres communes de la ZSP.
Parmi les préconisations envisagées par l'Etat, il résulte l'intérêt d'accroître la couverture horaire de la police municipale et du CSU ainsi que la mise en place de services spécifiques destinés à favoriser la prévention dans les transports publics.
Cette convention est l'un des outils d'une stratégie concertée de prévention et de sécurité entre les forces de sécurité de l'État et celles des communes. Elle définit également les modalités d'information des élus en temps réel en cas de crise ou d'événement.
Aussi, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir renouveler cette convention.

OBSERVATIONS :

Monsieur POLSKI convient que la coopération entre la police municipale et la gendarmerie est un principe fondamental. Ils y sont

tous favorables. Il fait observer que la Police municipale est une police de proximité et que les effectifs de la Gendarmerie sont là pour la Zone de Sécurité Prioritaire.
Il se félicite de la baisse des statistiques de la délinquance dans la commune qui est due à l'ensemble des moyens mis en œuvre. C'est peut-être l'effet des caméras, mais c'est aussi le fait des effectifs puisque la Zone de Sécurité Prioritaire a conduit au doublement des effectifs de la Gendarmerie qui n'est pas pour rien dans la baisse des statistiques.
Il rejoint Monsieur GIANNINI sur le fait qu'il faut poursuivre dans cette voie de la coopération. Mais il considère qu'il ne faut pas utiliser cette baisse des statistiques comme simple justification des caméras.
Lui et ses collègues se réjouissent de voir intégrer l'accroissement de la couverture horaire de la police municipale qui était l'un des dix engagements qu'avait pris Monsieur le Maire pendant la campagne et qui d'ailleurs les réunissait.
Pour finir, Monsieur POLSKI veut dire à Monsieur GIANNINI qu'il est Adjoint à la sécurité. Il considère qu'il a tenu certains propos qui auraient pu intéresser la justice. Il lui demande de se calmer et de ne pas récidiver et d'assumer ses fonctions d'adjoint à la sécurité.
MONSIEUR LE MAIRE demande à Monsieur POLSKI de cesser cette intervention. Il risque de se trouver obligé de faire appliquer le règlement intérieur qu'ils viennent de voter. Cette intervention ne sert pas le débat serein. Il souhaite que l'on reste dans le contexte de ce Conseil municipal et qu'on ne sorte pas du sujet en lançant des polémiques tout à fait stériles.
Il donne la parole à Monsieur AUDOLI.
Monsieur AUDOLI se réjouit que Monsieur VALLS ait fait une ZSP. Effectivement, il se réjouit que les effectifs de la gendarmerie aient été augmentés. Il se réjouit aussi que dès 2007, la municipalité n'ait pas suivi ceux qui préconisaient de ne pas installer de vidéo protection. A la différence de Monsieur POLSKI, il n'essaie pas de justifier à travers un débat sur la sécurité qu'une option serait meilleure ou plus mauvaise qu'une autre. Elles s'additionnent simplement. Puisque Monsieur POLSKI parle ce soir de consensus, il se demande si celui-ci ne commence pas à regretter sa position qui n'est pas la même que celle de son gouvernement. Tous les votes de l'opposition y compris lors de l'extension de la tranche de vidéo protection que la municipalité va mettre en pratique, ont été contre ce dispositif alors que le Ministre de l'Intérieur de l'époque était Manuel VALLS. Puisque Monsieur POLSKI veut être consensuel ce soir, il devrait reconnaître simplement que rien ne se retire, que tout s'additionne en termes de sécurité. Et à ce titre-là, il salue le travail de ses collègues Monsieur GIANNINI et Madame MEYNARD sur ce sujet.
Monsieur GIBELLO demande la parole au Maire et précise qu'ils se félicitent sur le renouvellement de cette convention. Mais la sécurité des trinitaires c'est sécurité répression, prévention, socialisation. La police municipale fait également de la prévention dans les lycées et les collèges. Il considère que sur le volet de la cohésion sociale ça ne va pas assez loin. Il faudrait réfléchir avec les outils répressifs d'un côté mais aussi de la mobilisation de l'autre.
Il revient sur l'annonce du Maire de la création de conseils de quartiers. Cela contribuerait à écouter les besoins des quartiers.
De plus la création d'une salle pour certains jeunes…
Monsieur le Maire fait observer à Monsieur GIBELLO qu'il sort du sujet et met la délibération au vote.
Vote : Pour : 33 - Contre : 0 - Abstention : 0

POINT N° 11 : CRÉATION D'UN COMITÉ TECHNIQUE COMMUN ENTRE LA MAIRIE ET LE C.C.A.S. DE LA TRINITÉ ET FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL ET DE LA COLLECTIVITÉ

Les Comités techniques (CT) sont les instances de représentation et de dialogue qui assurent l'exercice du droit de la participation des agents. Ils ont un rôle important au regard de la gestion collective des conditions de travail, en émettant des avis sur les projets des assemblées délibérantes.
Les Comités Techniques sont consultés sur les questions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services, aux évolutions des administrations ayant un impact sur les personnels, aux grandes orientations relatives aux effectifs, emplois et compétences, aux grandes orientations en matière de politique indemnitaire et de critères de répartition y afférents, à la formation, à l'insertion et à la promotion de l'égalité professionnelle, ainsi qu'aux sujets d'ordre général intéressant l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail.
L'effectif d'agents titulaires, stagiaires, non titulaires et contrats aidés au 1er Janvier 2014 de la commune de La Trinité atteint au total 166 agents, dépassant ainsi le seuil qui impose la création d'un comité technique propre à la collectivité. Ce n'est pas le cas pour le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de La Trinité, qui avec ses 14 agents comptabilisés au 1er janvier 2014 devrait se rattacher au CT du Centre de Gestion.
Ainsi, conformément à l'article 32 de la loi du 26 janvier 1984, il peut être décidé par délibérations concordantes des organes délibérants de la commune et du C.C.A.S. de créer un Comité technique commun aux agents municipaux et du C.C.A.S. du fait que l'effectif total concerné au 1er janvier 2014 est supérieur à 50 agents (166 pour la ville et 14 pour le C.C.A.S.).
L'intérêt de disposer d'une telle instance commune réside dans un souci de simplification et de cohérence.
En tenant compte du fait que les décisions prises pour le personnel de la ville s'appliquent systématiquement aux agents du C.C.A.S. et de l'utilité de tenir des débats au sein de seules et mêmes instances, il apparaît important que les agents du C.C.A.S. soient représentés au sein de cette instance commune.
De même, le décret n° 85-565 modifié du 30 mai 1985, modifié, précise aussi que par délibération, le Conseil municipal doit fixer le nombre de représentants titulaires et suppléants du personnel, de maintenir ou non le paritarisme numérique entre les représentants de la collectivité et les représentants du personnel et décider le recueil par le comité technique de l'avis des représentants de la collectivité.
Les organisations syndicales présentes sur la commune ont été consultées le 8 septembre 2014 sur les points détaillés ci-dessus. Pas d'observation.
Il est procédé au vote de la délibération
Vote : Pour : 33 - Contre : 0 - Abstention : 0

POINT N° 12 : CRÉATION D'UN COMITÉ D'HYGIÈNE DE SÉCURITÉ ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL (CHSCT) COMMUN ENTRE LA MAIRIE ET LE C.C.A.S. DE LA TRINITÉ ET FIXATION DU NOMBRE DE REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL ET DE LA COLLECTIVITÉ

Afin d'améliorer le dispositif relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail, le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 prévoit la mise en place de Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) dès qu'une collectivité ou un établissement public franchit le seuil de 50 agents.
En application de l'article 33-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et de l'article 27 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, les collectivités et établissements mentionnés à l'article 1 du décret précité sont tenus de créer un ou plusieurs CHSCT dans les mêmes conditions que celles prévues pour les Comités Techniques par les premier à quatrième alinéas de l'article 32 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.
Les collectivités et établissements sont donc tenus de créer un CHSCT dès que le seuil de 50 agents est atteint.
En application des articles 32 et 33-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 peuvent être créés des CHSCT communs par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un établissement public rattaché à cette collectivité.
L'effectif d'agents titulaires, stagiaires, non titulaires et contrats aidés au 1er Janvier 2014 de la commune de La Trinité atteint au total 166 agents, dépassant ainsi le seuil qui impose la création d'un CHSCT propre à la collectivité. Ce n'est pas le cas pour le Centre

Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de La Trinité, qui avec ses 14 agents comptabilisés au 1er janvier 2014 devrait se rattacher au Comité Technique du Centre de Gestion qui alors exercera les missions de CHSCT.
Ainsi, il est proposé de créer, par délibérations concordantes des organes délibérants de la commune et du C.C.A.S. un Comité d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de travail (CHSCT) commun aux agents municipaux et du C.C.A.S. du fait que l'effectif total concerné au 1er janvier 2014 est supérieur à 50 agents (166 pour la ville et 14 pour le C.C.A.S.).
De même, le décret n°85-603 du 10 juin 1985, modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale, précise aussi que par délibération, le Conseil municipal doit fixer le nombre de représentants titulaires et suppléants du personnel, décider de maintenir ou non le paritarisme numérique entre les représentants de la collectivité et les représentants du personnel et décider le recueil par le CHSCT de l'avis des représentants de la collectivité.
Les organisations syndicales présentes sur la commune ont été consultées le 8 septembre 2014 sur les points détaillés ci-dessus.
Pas d'observation.
Il est procédé au vote de la délibération.
Vote : Pour : 33 - Contre : 0 - Abstention : 0

POINT N° 13 : CONVENTION A CONCLURE ENTRE LA COMMUNE DE LA TRINITE ET LA METROPOLE POUR LA RÉHABILITATION DU BALISAGE DES SENTIERS VTT COMMUNAUX

Suite à la décision Métropolitaine du 3 juillet 2014, la Métropole Nice Côte d'Azur nous sollicite la ville de La Trinité afin de conclure une convention pour la réhabilitation des sentiers VTT sur le territoire communal.
Après des aménagements réalisés en 2008, il est à présent nécessaire de réhabiliter et d'améliorer le balisage des deux circuits VTT situés sur notre commune et utilisés par de nombreux pratiquants.
La Métropole s'engage à améliorer et entretenir ces équipements mais aussi à les valoriser en conservant le "Label Site VTT – FFC".
Pas d'observation.
Il est procédé au vote de la délibération
Vote : Pour : 33 - Contre : 0 - Abstention : 0

POINT N° 14 : CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA COMMUNE DE LA TRINITÉ ET L'ASSOCIATION "TRINITÉ SPORT FOOTBALL CLUB"

L'association "TRINITÉ SPORT FOOTBALL CLUB" perçoit une subvention annuelle supérieure à 23 000 €.
À ce titre, la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et le décret n°2001-495 impose la signature d'une convention d'objectifs.
Il est donc demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention d'objectifs.
Monsieur Christian GIANNINI, intéressé par cette délibération, quitte la salle et ne prend pas part au vote.

OBSERVATIONS :

MONSIEUR LE MAIRE précise que Monsieur GIANNINI ne prendra pas part au vote en sa qualité de membre du bureau de l'association.
Monsieur POLSKI dit que c'est encore une question importante vu l'activité foot populaire. Le club est dans une période charnière de son activité. Cette convention est sans doute l'occasion de réfléchir à l'avenir du club. Il était l'une des rares associations de la commune à être le vecteur des fonds de la politique de la ville. Aujourd'hui, compte tenu du nouveau quadrillage de la politique de la ville qui prend en compte les revenus des citoyens dans un périmètre précis, les quartiers sont sortis de ce dispositif de financement. Ce club était concerné.
Aujourd'hui, ces subventions vont probablement disparaitre et peut-être être remplacées par d'autres mais dans tous les cas c'est une période charnière.
Ce qu'ils souhaitent proposer c'est qu'il y ait une réflexion globale qui prenne plus de temps. Ils souhaitent donc proposer une commission municipale qui se réunisse pour parler du foot à La Trinité. L'avenir du financement du club, l'avenir du lien avec la cohésion sociale, de l'avenir avec les autres associations sportives.
De plus, il considère que la place occupait par l'ancien adjoint aux sports, d'ancien Président du club, peut être rediscutée collectivement.
Enfin, il pense que l'on pourrait faire de ce sujet une occasion de discuter de la façon dont les associations de la commune pourraient être associées aux fameux nouveaux rythmes scolaires.
Il imagine que Monsieur le Maire réfléchit à l'occasion de faire participer les associations à ces nouveaux rythmes scolaires.
C'est cet ensemble de sujets qu'ils pourraient aborder.
Monsieur POLSKI finit en disant que ce club qui pourrait être un tel atout de rayonnement de la commune, aujourd'hui, malheureusement est coupé de la réalité de la commune. Il sait que les jeunes du foot sont de moins en moins des Trinitaires et de plus en plus souvent des jeunes venus d'autres communes, d'autres quartiers de Nice.
Il considère que l'on pourrait peut-être faire en sorte que la commune se réapproprie ce club.
MONSIEUR LE MAIRE s'étonne de la réflexion de Monsieur POLSKI sur la présence de Monsieur GIANNINI au sein de ce club. C'est tout à fait légal.
Quant à créer une commission ce n'est pas d'actualité.
Monsieur Christian GIANNINI confirme que la commune sort de la géographie prioritaire. Que le subventionnement à la marge sera supprimé. Ce sont les autres collectivités qui participeront au financement du club, tout sera fait pour améliorer le club.
Il y a un président, un secrétaire général, un secrétaire, un trésorier cités en exemple.
Aujourd'hui il y a un membre du comité de soutien de Monsieur POLSKI qui est membre de l'association. Tout est transparent.
Il est procédé au vote de la délibération.
Vote : Pour : 25 - Contre : 0 - Abstention : 7

POINT N° 15 : CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA COMMUNE DE LA TRINITÉ ET L'ASSOCIATION "TRINITÉ SPORT OMNISPORT"

L'association "TRINITÉ SPORT OMNISPORT" perçoit une subvention annuelle supérieure à 23 000 €.
À ce titre, la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et le décret n°2001-495 impose la signature d'une convention d'objectifs.
Il est donc demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention d'objectifs.
Pas d'observation.
Il est procédé au vote de la délibération.
Vote : Pour : 33 - Contre : 0 - Abstention : 0

POINT N° 16 : PARTICIPATION DES COMMUNES EXTERIEURES AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES DE LA TRINITÉ ANNÉE SCOLAIRE 2013-2014

Durant l'année scolaire 2013-2014, trente-deux enfants issus de communes extérieures, ont été scolarisés dans les écoles publiques de la Ville après dérogation acceptée par la commune de résidence.
En application du code de l'éducation article L 212-8, les communes de résidence sont tenues de participer aux frais de fonctionnement des écoles publiques d'accueil qui scolarisent les enfants pour lesquels elles ont donné leur accord d'inscription.
Pour le calcul de la contribution de la commune de résidence, il est tenu compte du nombre d'élèves de cette commune scolarisés sur la commune de La Trinité et du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil.
Les dépenses à prendre en compte sont les charges de fonctionnement à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires ainsi que les autres dépenses facultatives.

Le tableau ci-dessous présente la répartition des charges :

	Coût d'un élève scolarisé en école élémentaire	Coût d'un élève scolarisé en école maternelle
Entretien	305,34 euros	305,34 euros
Fournitures Scolaires	63,48 euros	40,00 euros
Frais de Personnel	628,63 euros	1302,77euros
Frais de Transport	47,68 euros	52,75 euros
Occupation installations sportives	124,91 euros	
Matériel informatique et Mobilier	82,27 euros	13,00 euros
Total	**1 252,31 euros**	**1 713,86 euros**

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir fixer le coût moyen de fonctionnement d'un élève (hors périscolaire), pour l'année 2013-2014 comme suit :
- 1 713,86 euros par enfant inscrit en maternelle,
- 1 252,31 euros par enfant inscrit en élémentaire,

OBSERVATIONS :

MONSIEUR LE MAIRE demande aux membres de l'opposition d'avoir la correction d'écouter Madame MALOUX qui expose la délibération.
MONSIEUR LE MAIRE demande à Monsieur GIBELLO de cesser de réagir intempestivement sans quoi il se verra obligé d'appliquer le règlement intérieur.
Il est procédé au vote de la délibération.
Vote : Pour : 33 - Contre : 0 - Abstention : 0

POINT N° 17 : AIDE FINANCIÈRE À LA RESTAURATION SCOLAIRE POUR LES ENFANTS TRINITAIRES SCOLARISÉS À L'EXTERIEUR PAR DÉROGATION SCOLAIRE

Depuis la délibération du 7 décembre 2006 le Conseil municipal a toujours maintenu le principe d'une aide financière par repas, pour les enfants trinitaires scolarisés dans des communes environnantes.
Cette disposition qui n'est pas obligatoire a été renouvelée jusqu'à ce jour au bénéfice des élèves de l'enseignement public en dérogation de secteur scolaire par choix de la famille.
Il est proposé de reconduire ce soutien financier de 1,50 euro par repas pour l'année 2014-2015 qui sera versé directement aux familles sur présentation des justificatifs de paiement.
En ce qui concerne les élèves de l'enseignement public en dérogation de secteur scolaire obligatoire (C.L.I S, classes spécialisées, dispositions de l'éducation nationale), le dispositif proposé est inchangé (prise en charge de la différence entre le tarif payé par la famille et le prix du repas plein tarif trinitaire selon le cycle de scolarisation de l'enfant, prix du repas en élémentaire : 1,90 € et en maternelle 1,70 €).
Pas d'observation.
Il est procédé au vote de la délibération.
Vote : Pour : 33 - Contre : 0 - Abstention : 0

POINT N° 18 : PARTICIPATION FINANCIÈRE AUX CLASSES DE DÉCOUVERTE RÉPONDANT AUX CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE L'AIDE FINANCIÈRE ACCORDÉE PAR L'ASSEMBLÉE RÉGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR. ANNÉE SCOLAIRE 2014-2015

Les classes de découverte constituent pour les élèves un moment privilégié d'apprentissage de la vie collective. L'intérêt pédagogique et social de ces séjours contribue à la cohésion d'une classe et est exploitable tout au long de l'année scolaire.
Durant l'année scolaire 2013-2014, seize classes trinitaires sont parties en classes de découvertes et ont bénéficié des différents dispositifs d'aide.
En effet, Les classes de découverte se composent en trois catégories pour les aides financières.
- Les classes transplantées qui se déroulent du 1er janvier au 30 juin : Elles bénéficient d'une subvention communale de 8,54 euros par enfant et par jour et le cas échéant, d'une aide du Conseil Général.
- Durant toute l'année scolaire, pour les séjours qui se déroulent dans les écoles départementales de neige, d'altitude et de la mer du Conseil général, une subvention de 9,45 euros est allouée par la commune.
- Les classes de découverte dont le départ a lieu de septembre à fin mars : (les séjours de janvier à mars sont exclusivement des classes de neige (séjour en zone de montagne incluant la pratique du ski alpin ou d'activités nordiques).

Pour ces classes, la région PACA met en place un dispositif d'aide financière complémentaire à une aide équivalente de la commune. Les critères sont définis annuellement. Concernant l'année scolaire 2014-2015, la participation maximum pour les séjours se déroulant dans le département d'origine de l'école est de :
- 25 % du coût journalier plafonné à 50 euros T.T.C maximum soit 12,50 euros par jour et par enfant pour les séjours de 5 jours minimum pour les classes
de la grande section de maternelle au CE2 et pour les séjours de 10 jours minimum pour les classes CM1-CM2.
- 20 % du coût journalier plafonné à 50 euros T.T.C maximum soit 10,00 euros maximum par jour et par enfant pour les classes de CM1-CM2 pour les séjours inférieurs à 10 jours.

Il est proposé au Conseil municipal de délibérer sur l'aide communale accordée à ces départs.

OBSERVATIONS :

Monsieur POLSKI constate que cette délibération met tous les ans en évidence l'une des nombreuses actions financées par la Région au service des trinitaires sur une compétence qui n'est pas une obligation de la part de la Région. Il considère que c'est ce que l'on peut appeler une politique volontariste de la Région qui choisit de s'aventurer dans un domaine où la Loi ne l'y oblige pas.
Il ajoute à l'attention de Monsieur GIANNINI qui accuse la Région de mauvaise élève, qu'il sait que c'est bienveillant car il sait ce que fait la Région.
MONSIEUR LE MAIRE s'en félicite.
Il est procédé au vote de la délibération.
Vote : Pour : 33 - Contre : 0 - Abstention : 0
Monsieur le Maire lève la séance à 20 h 50.

1

Un élan de générosité !

2

CETTE ANNÉE ENCORE, les Trinitaires se sont mobilisés pour le Téléthon. Activités diverses, jeux vidéodémonstrations de danses et de sports de combat, étaient organisés sous le chapiteau dans le but de récolter des dons. Malgré la pluie, l'élan de solidarité a eu lieu et beaucoup de monde a bravé le mauvais temps pour cette cause honorable : la recherche sur les maladies rares. Les 4 979 euros récoltés seront reversés à l'AFM (Association Française contre les Myopathies).

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

1 - Le départ des cyclistes.

2 - Des coureurs pour la bonne cause.

3 - Démonstration du Task.

4 - Petits plats du Savoir-Faire-Partagé et de Graine d'Espoir.

5 - Un peu de Country avec Amidanse.

6 - Nos petits judokas en herbe s'impliquent aussi...

7 - Et du théâtre avec Chouette Production.

8 - Et on se remplit la panse avec la Comité Sports et Loisirs.

9 - Démonstration de danse country.

10 - Le Maire et les élus soutiennent cette action...

11 - Et les petites danseuses de Cœur & Passion égayent la scène.

12 - Et merci aux coordonnateurs de cette édition !

Noël ensemble, Noël solidaire

Noël ensemble
Passer Noël ensemble

Oublier les frontières
Dépasser nos querelles
Ce soir nous rassemble
Refuser d'être seul
Revenir à l'enfance
Et pouvoir rêver
D'un sapin qui touche le ciel
De former une guirlande
Et quand tout n'est qu'étincelle
Qu'une étoile nous attende

Noël ensemble
Passer Noël ensemble

À la lumière du jour
Et contre le silence
Qui nous entoure
Laisser faire la magie
Des flocons de lumière
Et les regards remplis de soleil
Quand les nuits se ressemblent
D'un mot une prière
Faire que nos mains se tendent

Noël ensemble
Passer Noël ensemble

Et se promettre un rendez-vous
Chaque année en décembre
On sait pourquoi on court
Quand on cherche l'amour
Quand on cherche l'amour

(Les Enfoirés)

Collecte de denrées ▲ pour la Banque alimentaire et remerciements aux bénévoles ►

Remise de chèques à l'association "Le P'tit Louis" ►

Le Comité des Œuvres Sociales offre des cadeaux aux enfants des agents de la commune. ►

Les agents ◄ du CCAS

▲ Loto de Noël des Poivre & Sel

▲ L'hypermarché Auchan a offert des cadeaux aux enfants des bénéficiaires des associations à vocation sociale.

Vos rendez-vous

Révision des listes électorales 2014-2015

Il est rappelé aux Trinitaires, qu'ils peuvent s'inscrire sur les listes électorales de la commune **jusqu'au mercredi 31 décembre**, aux heures habituelles d'ouverture de la mairie. Il convient de se munir d'une pièce d'identité en cours de validité et d'un justificatif de domicile récent de moins de 3 mois.
Dans le cadre de la simplification des démarches, vous avez la possibilité de vous inscrire sur la liste électorale par correspondance en téléchargeant le formulaire via www.diplomatie.gouv.fr ou sur le site www.ville-de-la-trinite.fr

- Élections départementales : 22 et 29 mars 2015
- Élections régionales : décembre 2015

Renouvellement du titre de transport scolaire

Une permanence pour le renouvellement se tiendra **vendredi 9 janvier** de 9 h à midi, au 1er étage, bureau 110 de la mairie. Pour rappel, le tarif est de 30 euros par trimestre, payable par chèque à l'ordre de Nice Côte d'Azur ou en espèces. Concernant le renouvellement du coupon complémentaire de libre circulation sur le réseau urbain "Ligne d'Azur", les permanences auront lieu aux mêmes dates et heures à la place Pasteur. Le tarif s'élève à 10 euros par trimestre (+ 7,60 euros de frais d'établissement de la carte pour une première demande).

Concert

Pour ses trente ans d'existence, la chorale des Chœurs de la Vallée du Paillons organise un concert **dimanche 18 janvier** à 16 h dans la salle Jean-Ferrat de Drap. Entrée libre.

Atelier Batucada

Le Service Jeunesse propose, aux jeunes de 11 à 17 ans, des ateliers d'initiation aux percussions brésiliennes tous les mercredis de janvier et février, de 14 h à 16 h. Inscriptions et informations au BIJ, 106 boulevard du Général-de-Gaulle. Tél. 04 93 27 64 40 ou 06 11 91 18 16. Mél : elj.trinite@live.fr.

Opération Pièces Jaunes

L'opération "Pièces Jaunes" se déroulera **durant le mois de janvier**. Les tirelires seront disponibles dans les écoles, à la mairie et chez certains commerçants de La Trinité.

Permanence CCAS

L'Adjointe aux Affaires sociales, Isabelle Martello, tiendra des permanences au CCAS **mardis 13 et 27 janvier**. Pour toute demande de rendez-vous, contacter le 04 93 27 64 35.

Programme de la médiathèque

Les Croq'Tibouts, **samedi 10 janvier** ;
Atelier d'écriture, **vendredi 16 janvier** ;
les Filaphilo, **samedi 17 janvier** ;
En avant la Musique, **samedi 24 janvier.**

Les rendez-vous de l'Accueil parents-enfants

L'espace parents-enfants "Li Calinous" vous accueille le lundi de 9 h 30 à 11 h 30 au Pôle Petite Enfance pour partager entre parents et professionnelles autour de différents thèmes et le mercredi de 14 h 30 à 16 h 30 pour des activités.
mercredi 7 janvier : baby-gym ;
mercredi 14 janvier : médiathèque ;
mercredi 21 janvier : baby-gym ;
mercredi 28 janvier : activité au pôle petite-enfance ;
Inscription obligatoire au 04 93 01 65 86.

Randonnées seniors

Le Service des Sports organise des randonnées et promenades pour les seniors à la découverte des trésors de notre région :
lundi 5 janvier : promenade à Nice (château de Nice et promenade du Paillon) ;
jeudi 8 janvier : randonnée pédestre à Tourrettes-sur-Loup. Groupe A : Puy de Naouri ; groupe B : circuit de Pié-Martin ;
lundi 12 janvier : promenade à Cap d'Ail (sentier des Douaniers) ;
jeudi 15 janvier : randonnée raquette à Saint-Dalmas-le-Selvage. Groupe A : plateau de Sestrière ; groupe B : plateau d'Anelle ;
lundi 19 janvier : promenade à Roquebrune-Cap-Martin (sentier du Corbusier).

Service pôle Animation seniors du CCAS

Isabelle vous accueille au local des Poivre et Sel du lundi au vendredi de 14 h à 18 h. Tél. 04 93 54 34 45.
vendredi 26 décembre : loto spécial Noël ;
lundi 5 janvier : jeu "remue-méninges" et chorale avec les enfants du CLAS ;
mardi 6 janvier : gym de 14 h 30 à 16 h 30 et jeux divers ;
mercredi 7 janvier : partage de la galette des Rois et chorale ;
jeudi 8 janvier : jeux à la demande, initiation au dessin et à la peinture de 16 h à 18 h ;
vendredi 9 janvier : sortie à Lucéram pour le circuit des crèches (sur inscription) ;
lundi 12 janvier : jeu "remue-méninges" et chorale avec les enfants du CLAS ;
mardi 13 janvier : gym de 14 h 30 à 16 h 30 et jeux divers ;
mercredi 14 janvier : moment de partage au Clos des Oliviers avec galette des Rois ;
jeudi 15 janvier : jeux à la demande, initiation au dessin et à la peinture de 16 h à 18 h ;
vendredi 16 janvier : loto et chorale ;
lundi 19 janvier : jeu "remue-méninges" et chorale avec les enfants du CLAS ;
mardi 20 janvier : gym de 14 h 30 à 16 h 30 et jeux divers ;
mercredi 21 janvier : art floral (sur inscription) ;
jeudi 22 janvier : jeux à la demande, initiation au dessin et à la peinture de 16 h à 18 h ;
vendredi 23 janvier : restaurant du mois (sur inscription) ;
lundi 26 janvier : jeu et chorale avec les enfants du CLAS ;
mardi 27 janvier : gym de 14 h 30 à 16 h 30 et jeux divers ;
mercredi 28 janvier : soin esthétique des mains, jeux et chorale ;
jeudi 29 janvier : jeux à la demande, initiation au dessin et à la peinture de 16 h à 18 h.
Le local sera fermé les mercredi 24, jeudi 25 et du lundi 29 décembre au vendredi 2 janvier.

Conseil municipal

Les élus se sont réunis en Conseil municipal pour délibérer sur les affaires de la commune. De nombreux sujets étaient à l'ordre du jour... dont une motion contre la baisse des dotations de l'État et le projet concernant l'Îlot Blanqui.

Une Motion de soutien à l'action de l 'AMF a été présentée pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'État. Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'État sont en effet appelés à diminuer :

- De 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- Soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'Association des Maires de France (AMF) a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées par nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36 000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30 % de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'État, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de La Trinité rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- Elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le “bien vivre ensemble”,
- Elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire,
- Enfin, elles jouent un rôle majeur dans l 'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics. C'est pour toutes ces raisons que la commune de La Trinité soutient les demandes de l'AMF.

Le Conseil municipal a aussi voté l’autorisation du dépôt de permis de construire valant démolition de l’habitat actuel de l’Îlot-Blanqui. Le programme présenté par Bouygues immobilier/Vaucluse logement comprend, sur une surface de 4 495 m², 70 logements mixtes (mixité à l’étage et non au bâtiment), 80 places de stationnement et trois commerces de proximité au rez-de-chaussée. Ce programme public-privé prévoit 40 % de logement en accession libre, 30 % en accession sociale et 30 % en locatif social.

D’autres points ont été abordés lors de ce Conseil. Retrouvez prochainement le compte-rendu détaillé.

Concours Photo du 1er janvier au 30 avril 2015

La Trinité, 1 490 ha à mettre en lumière

La commune organise un grand concours de photographies pour célébrer l’année internationale de la Lumière (UNESCO). Saisissez un paysage, un instant, un morceau de vie sur la commune (Concours gratuit, ouvert à tous).

Règlement complet et bulletin d’inscription à retirer à l’accueil de la Mairie ou à télécharger sur le site **www.ville-de-la-trinite.fr**

Tribune des oppositions

Flottement ?

La récente pagaille interne à la majorité municipale, et le limogeage de Mme Setin semblent n'être que la "face émergée de l'iceberg". Ces évènements qui abîment l'image de notre commune témoignent d'une réalité préoccupante : au-delà de la question de la réelle autorité du maire que pose son ancienne adjointe, c'est la question de l'avancée des dossiers qui est posée.

On le sait depuis longtemps : alors que d'autres communes, plus modestes, savent obtenir un soutien actif de l'extérieur, La Trinité est souvent en reste, comme si la majorité ne savait pas, ou ne voulait pas, bénéficier de ce que les autres arrivent à obtenir.

Il faut donc compter sur d'autres recettes : cela fait des années que l'équipe en place souhaite se débarrasser de la SATEM et du terrain "Attia", sans se soucier des nuisances de leur destination future : carrosserie géante, usine de déchets...

Alors qu'elles étaient annoncées, les deux transactions semblent en passe d'échouer, sans d'ailleurs que le maire juge utile d'en informer les citoyens, alors que des sommes correspondant à ces "ventes" apparaissent sur les documents budgétaires : la chambre régionale des comptes l'avait pointé dans un rapport. Des travaux prévus, comme la rénovation de l'église, classée monument historique, n'ont même pas débuté.

Sur le bd général de Gaulle, il a fallu casser du neuf pour permettre aux bus de pouvoir tourner, ce qui semble-t-il n'avait pas été prévu, mais cela encore sans se soucier des capacités de mobilité de chacun, un point de desserte du centre-ville étant supprimé...

Aucune nouvelle non plus de la salle polyvalente promise pendant la campagne électorale, ni de l'aménagement de la zone Anatole France si désespérément à l'abandon.

Souhaitons, pour notre commune, que la majorité cesse de perdre du temps en règlement de comptes, et qu'elle se consacre enfin à travailler vraiment pour La Trinité.

Notre commune le mérite. Joyeuses fêtes à tous !

L. Polski, R. Nicoletti-Dupuy, K. Rossignol, A. Mouton, M.-A. Orsini, I. Depagneux. G. Gibello, Conseillers municipaux

M. Alexandre Mascagni
ne nous a pas communiqués sa tribune.

La parole du Maire

"On voit la paille dans l'œil de son voisin, mais pas la poutre dans le sien"

A la mi-mandat de la présidentielle de Monsieur François Hollande, soutenu par Monsieur Polski, quel est le bilan ?

Rare a été un chef d'État à ce point remis en cause. En près de 3 ans, nous aurons déjà connu pas moins de 4 gouvernements sans compter la démission de ministres à la suite de scandales financiers à répétition.

Pendant ce temps, nos foyers sont en souffrance, les communes et les départements, échelons les plus proches des réalités quotidiennes des Français, sont pressés de mettre en œuvre et de financer des réformes non abouties...

Les effets d'annonce, les revirements, les décisions et les contre décisions sont autant de signes qui laissent à penser que rien, au plus haut niveau, n'est réfléchi en cohérence avec la réalité.

Face à ce désengagement, face à ce flou artistique, les communes doivent adapter leurs priorités aux réalités économiques locales. Nombre de Maires y compris de gauche s'élèvent chaque jour face à ce constat !

Comment imaginer que dans ce contexte inique d'une gouvernance qui méprise avec tant de verve les champs d'action des communes et des départements nous puissions, nous, élus locaux, mener une gestion sereine, adaptée et cohérente de nos territoires.

Rien n'est clair ! Tout est fait à l'emporte-pièce. Les règles changent en cours de route et neutralisent tous nos efforts.

C'est ce gouvernement socialiste/MRC qui décide de sortir des territoires de la géographie prioritaire de la Politique de la Ville, qui menace de supprimer les conseils départementaux, chefs de file de l'ensemble des actions de solidarité, qui supprime arbitrairement, la moitié de nos régions !

Les paroles, les redondances, les effets de manches font légion mais au bout du compte, que reste-il ? Rien, du néant, des litanies, des discours et des fadaises.

Je le dis, je le répète, les choix politiques du gouvernement socialiste/MRC démontrent depuis près de 3 ans son incapacité à appréhender les réalités économiques et sociales de notre pays.

Jamais, dans cette Ve République, on aura connu un tel autisme, un tel déni ni un si grand fossé entre le peuple et ses gouvernants.

Le Maire, Jean-Paul Dalmasso et son Conseil municipal vous souhaitent de Bonnes Fêtes.

Ils vous présenteront leurs vœux,
dimanche 11 janvier à 15 h sous le chapiteau.

2015